

AVOCATS **GRAND LILLE**



ÊTRE AVOCAT MAIS PAS SEULEMENT

ILS RÉPONDENT À NOS QUESTIONS



**Jean-Louis
BORLOO**

Avocat /
Homme Politique



**Caroline
VIGNEAUX**

Avocate /
Humoriste



**Martin
GRASSET**

Avocat /
Dessinateur



Photographie retouchée

VOUS ÊTRE **UTILE**

Rejoignez une banque qui s'engage pour les **pros**

Financer* > Gérer* > Protéger > Accompagner



www.caisse-epargne.fr/professionnels⁽¹⁾
direct.pro@hdf.caisse-epargne.fr⁽¹⁾

L'Expertise Pro



CAISSE D'ÉPARGNE
HAUTS DE FRANCE

* Sous réserve d'acceptation définitive de votre dossier par la Caisse d'Épargne Hauts de France. (1) Coût de connexion selon votre fournisseur d'accès.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital social de 766156000 € - Siège social : 135 Pont de Flandres, 59777 Eurallille - 383 000 692 RCS Lille Métropole - Code NAF 6419 Z - N°TVA intracommunautaire FR34383000692 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 008 031 - Titulaire de la carte professionnelle "Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs" n° CPI 8001 2016 000 009 207 délivrée par la CCI Grand Lille, garantie financière: CEGC, 16 rue Hoche, Tour Kupka B, TSA 39999, 92919 La Défense Cedex. - garantie • 05/19 © Crédit : DR.



SOMMAIRE

- 5 **Edito**
- 6 **Avocat... mais pas seulement...**
Avant-Propos
par Ghislain Hanicotte
- 8 **Décryptage / L'avocat est et doit être libre**
par Jean-Baptiste Dubrulle
- 10 **Entretiens avec Julien Laurent, Martin Grasset, Patrick Losfeld**
- 20 **Face à face**
Caroline Vigneaux, humoriste
Jean-Louis Borloo, ancien ministre
- 24 **Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur l'avocat**
Les outils, la recette de l'art de convaincre ou de négocier en droit du travail
par Stéphane Ducrocq et Anne-Laure Bouquet
Les outils, la recette de l'art de convaincre ou de négocier en droit de la famille
par Isabelle Lapeyronie et Julien Briout
- 30 **Infographie**
- 32 **Le Droit en mouvement**
L'avocat plaide mais pas que...
par Dominique Lopez Eychenié
- 34 **Ici et Ailleurs**
Nasrin Sotoudeh, délits délinquants
- 36 **Quizz**
- 38 **Humour**
- 40 **Oxygène**
- 42 **La vie au Barreau**
- Les outils, la recette de l'art de convaincre ou de négocier en droit pénal
par Alice Cohen-Sabban

URBaxim

Développeur de projets immobiliers innovants

URBAXIM a choisi de faire de vos logements un patrimoine de valeur pour le long terme avec un niveau de prestations et une qualité d'aménagement singulier. Nous concevons, proposons et construisons des lieux à habiter. Nos collaborations avec les collectivités et les meilleurs partenaires nous garantissent les choix les plus justes et le respect des engagements.

LES TERRASSES DU BELVÈDÈRE ▶

**ARBITREZ POUR
LE JUSTE CHOIX**

...

À découvrir actuellement chez URBAXIM
CÔTÉ VILLAGE à Beaucamps-Ligny

Bientôt une nouvelle référence résidentielle
LES TERRASSES DU BELVÈDÈRE à Ronchin

Un ouvrage de grande noblesse
VILLA LE NOTRE à Wattignies

La tranquillité proche de Lille
LE TRIANON à Provin

Une belle réussite
LA ROSERAIE à PONT-À-MARCA

Renseignements au **03 20 84 99 99**

www.urbaxim.fr

AVOCATS GRAND LILLE, Le magazine de l'Ordre des avocats au Barreau de Lille | Barreau de Lille, Avenue du Peuple Belge, 59034 Lille Cedex, www.avocats-lille.com, 03 20 12 16 90, contact@avocats-lille.com | Directeur de la publication, Jean-Baptiste DUBRULLE, Bâtonnier de l'Ordre | Directeur de la rédaction, Ghislain Hanicotte, Membre du Conseil de l'Ordre | Coordinatrice éditoriale, Patricia Moreel | Conseiller spécial, Victor Mollet | Dessinateur, Martin Grasset, Avocat au Barreau de Lille | Maquette, Impression et Régie publicitaire, Spid Com, 7 rue Jacquemars Gielée - Lille | Directrice : Caroline Denglos, Tel 03 28 82 22 22, c.denglos@spid-com.fr | Tirage : 13 000 ex | Dépôt légal à parution



LexisNexis®

*Chloé et Thomas,
avocats créateurs de droit.*

Ils ont trouvé les bons arguments.

Lexis[®]360[®]
Source d'inspiration

Jean-Baptiste DUBRULLE
Bâtonnier de l'Ordre



Comme nous sommes entre nous, par le biais de ce magazine, je me permets de faire une confidence au lecteur que vous êtes, et de vous donner un conseil...

Nous avons coutume d'affirmer qu'être avocat est un état, qu'en permanence, même une fois la robe retirée, ou les portes de son cabinet fermées, l'avocat reste et demeure.

L'avocat reçoit sans cesse les morceaux de vie qu'on lui donne pour qu'il les porte, défende et fasse comprendre. Il est difficile de s'en détacher.

Cet état dévore et obsède parfois tant nous sommes et demeurons avocat... « *mais pas que* »...

Il nous est alors impératif de se mettre, à nouveau, au service des autres, autrement, par l'engagement associatif, d'aller chercher l'exploit sportif pour se dépasser, d'écrire pour raconter...

Le Barreau de Lille regorge ainsi de nombreux talents. Il était difficile de tous les résumer dans ce numéro.

J'en viens donc à mon conseil.

Il n'est pas utile de sortir de notre belle métropole lilloise pour chercher à être représenté par des hommes, et des femmes, exceptionnels, aux talents multiples, par des professionnels engagés, et spécialisés.

Je vous invite à nouveau à faire le choix des avocats lillois.



Avant-propos

L'Avocat est un « *combattant* » lorsqu'il s'agit d'accompagner et de défendre le justiciable devant une juridiction.

L'Avocat, c'est aussi la voie de « *l'apaisement* » via la médiation, l'arbitrage, la conciliation, les transactions négociées.

L'Avocat, c'est le « *conseil en amont* » pour effectuer le meilleur choix stratégique.

L'Avocat, c'est celui qui forme les responsables et leurs équipes pour anticiper les risques et juguler les conséquences d'un faux pas.

L'Avocat explique, recherche, publie, enseigne...

A la demande de notre Bâtonnier Jean-Baptiste DUBRULLE, votre nouveau numéro d'AVOCATS GRAND LILLE sort AUJOURD'HUI pour dire que près de 1400 avocats à LILLE sont AVOCATS....MAIS PAS SEULEMENT...

Il y a des recettes et des secrets dévoilés, des talents cachés, des engagements humains et des transmissions d'expériences...

Un merci tout particulier à Jean-Louis BORLOO, et à l'humoriste Caroline VIGNEAUX, pour leur participation si spontanée à AVOCATS GRAND LILLE.

Bonne lecture, vraiment.



Ghislain HANICOTTE

Membre du Conseil
de l'Ordre
Président Commission
Communication



www.avocats-lille.com

SOUFFLEZ !

POUR CONDUIRE EN TOUTE SÉCURITÉ.

LOI LOPPSI 2

ETHYLOTEST ANTI-DÉMARRAGE, LA SOLUTION POUR CONDUIRE AVEC MODÉRATION.



CHRONOTECH SERVICES
Contrôle et Sécurité

03 27 99 52 64 / CTPLV@CTPLV.FR

« L'avocat est et doit être libre »

Propos recueillis par Ghislain HANICOTTE,
membre du Conseil de l'ordre



Jean-Baptiste DUBRULLE
Bâtonnier de l'Ordre

Si vous me permettez l'expression « À quoi sert » un Bâtonnier ?

Le Bâtonnier est le « chef » de l'Ordre. Il est aussi le confident et le garant du respect des règles déontologiques.

Quelles sont les deux ou trois raisons qui vous ont incité à vous présenter au Bâtonnat ?

L'envie de servir mes confrères, d'être utile à la communauté des avocats de ce magnifique Barreau, et la fierté d'en faire partie.

Votre « meilleure » définition de l'Avocat ?

Parlant de ses clients, notre confrère Franck Berton dit, dans son dernier livre, que « *la justice se rend quand on les comprend* ». Je crois que cette définition

est très juste : l'avocat est là pour faire comprendre.

Puisque vous êtes élu pour deux ans, quels sont vos deux ou trois objectifs principaux à atteindre coûte que coûte ?

Difficile de n'en citer que deux tant il y en a. Je pense que si modestement, nous réussissons à améliorer un peu le quotidien des confrères, alors nous aurons réussi.

Dans le monde de la justice, à qui veut l'entendre, le mot « médiation » revient en boucle... de quoi s'agit-il ?

C'est l'un mode de règlement des conflits qui repose sur le postulat qu'un litige ne se résout pas nécessairement par une décision de justice, mais qu'il est parfois possible aussi de chercher à concilier les intérêts.

En quoi l'Avocat, homme de robe et a priori « combattant », peut-il être concerné par la médiation ?

Il en est l'acteur majeur. Être Avocat ou Avocate, c'est d'abord chercher l'intérêt de son client qui peut passer par une tentative de médiation.

Plus généralement à part « plaider » que fait ou peut faire l'Avocat ?

Il conseille, négocie, transige, accompagne, défend, dénonce, espère, protège,....

Comment expliquer que la justice soit considérée depuis toujours comme étant lente, contenue et même aléatoire ?

Une justice rapide n'est pas nécessairement une justice efficace. Le problème est que si notre système est lent, c'est surtout parce qu'il manque de moyens. Elle est aléatoire car elle est rendue par des hommes et des femmes.

Un ou deux grands défis de la profession d'Avocat pour les quelques années à venir ?

Faire en sorte que les innovations bénéficient au plus grand nombre de confrères et que la profession soit exemplaire sur le plan de l'égalité homme/femme.

En quoi peut-on dire que l'Avocat est « indépendant » et que de cette indépendance dépend sans doute aussi sa crédibilité ?

L'avocat est et doit être libre et cette liberté signifie qu'il doit, en toute circonstance, faire primer les

intérêts de son client sur ses convictions ou sur sa situation personnelle.

Après ces premiers mois d'exercice, quel serait déjà votre meilleur souvenir, ou peut-être ce dont vous êtes le plus fier ?

Des souvenirs, j'en ai plein, enfouis dans le secret de mon bureau, et nourris des relations personnelles entretenues quotidiennement avec mes confrères.

Et a contrario, ce qui vous rend inquiet ou mécontent presque « un coup de gueule » pour faire bouger les lignes ?

L'éloignement de la justice et le manque cruel de moyen humain pour la rendre...

Imaginons un court instant que Madame le Garde des Sceaux, munie d'une baguette magique permette d'exaucer un vœu immédiat ... Lequel choisiriez-vous ?

Qu'elle se glisse, par magie, l'espace d'un instant,

dans la peau d'un justiciable qui attend un délibéré depuis plusieurs mois, ou qui voit son dossier être renvoyé à plus d'un an, ou qu'il soit tenu de faire plusieurs dizaines de kilomètres pour accéder à son juge, ou qu'il n'entend rien des débats lors de son audience en visioconférence, collé devant une caméra...j'aimerais cela : qu'elle soit à leur place pour comprendre un système, à bout de souffle, qui étouffe sous des réformes qui ne marchent pas...

Avez-vous une recette miracle, un secret, pour juguler un « trop plein » ou pour reprendre « vos marques » lorsque cela est nécessaire ?

Faire du sport !

Quels conseils donneriez-vous à un jeune licencié en droit désireux d'embrasser la profession d'Avocat ?

De venir exercer avec conscience, fierté et plaisir, l'une des plus belles professions qui soit. ■



DS AUTOMOBILES
Spirit of Avant-Garde

DS 3 CROSSBACK

L'ALLIANCE DU RAFFINEMENT ET DE LA TECHNOLOGIE AVANCÉE. DÉCOUVREZ LA NOUVELLE MARQUE DS SUR [DSAUTOMOBILES.FR](https://dsautomobiles.fr)

DS préfère TOTAL - CONSOMMATIONS MIXTES ET ÉMISSIONS DE CO₂ DE DS 3 CROSSBACK: DE 3,7 À 5,2 L/100 KM ET DE 97 À 119 G/KM (données provisoires en cours d'homologation). Automobiles Citroën RCS Paris 642 050 199. Spirit of avant-garde = L'esprit d'avant-garde.

DS STORE LOMME - 449 AVENUE DE DUNKERQUE - 59160 LOMME - 03 20 08 59 70
DS SALON RONCQ - 13 RUE DU DRONCKAERT - 59223 RONCQ - 03 20 69 03 89

Avocat, mais en même temps, à l'origine d'un exploit peu banal... l'Everest...



Julien
LAURENT

Avocat au Barreau
de Lille

Pouvez-vous nous raconter en quelques mots voire plus, cet exploit peu banal ?

Il faut imaginer une vallée de l'Himalaya où le temps s'est arrêté. Les cimes enneigées côtoient les monastères bouddhistes, les automobiles ont laissé place aux Yaks. On croit au Yeti, aux démons, aux bodhisattvas. Les alpinistes sont bénis au cours de cérémonies religieuses et des victuailles sont offertes à la déesse Chomolungma (l'autre nom de l'Everest) afin d'apaiser les esprits de la montagne. C'est ici dans la vallée du Khumbu, que notre groupe, composé de 8 nationalités différentes, était déposé pour une marche de 10 jours vers le camp de base de l'Everest au Népal.

Une fois atteint, c'est l'ascension qui débute pour une période de 2 mois.

4 camps en altitude sont nécessaires avant d'atteindre le sommet tant convoité à 8848m.

Notre stratégie consistait à habituer nos corps à l'altitude et au manque d'oxygène jusqu'à la frontière de la « zone de la mort », c'est à dire le seuil des

7500m, où plus aucune acclimatation n'est possible et où une bouteille d'oxygène devient indispensable. Nous avons donc grimpé jusqu'à 6500m puis 7400m dans des conditions très éprouvantes: Les séracs instables, les avalanches, le froid glacial puis le soleil étouffant, la déshydratation, le manque de sommeil, le mal des montagnes... Tout était fait pour faire plier notre volonté.

Puis c'est le retour au camp de base et l'attente interminable de la fenêtre météo permettant d'accéder au sommet. Le jour du départ de lourdes bouteilles d'oxygène étaient chargées dans nos sacs à dos pour nous permettre de grimper au-delà de 7500m.

Nous découvrons alors la « zone de la mort » mais aussi les premiers corps des alpinistes malchanceux gisant sur le bord du chemin.

Le 21 mai à 20h00, après quelques heures de repos au camp 4 à 8000m, nous commençons notre escalade vers le sommet que nous peinions à distinguer dans la nuit.

Au lever du jour, plus d'une centaine de grimpeurs se retrouvaient en même temps sur le « ressaut Hillary », l'arête située avant le sommet. Le fameux embouteillage dont les médias ont fait écho...

L'arête est si vertigineuse que l'on peut voir le camp de base chinois situé 3000m plus bas et une seule corde fixe assure la sécurité de tous.

Nous sommes restés bloqués pendant plusieurs heures à 8800m alors que la température descendait en dessous de -30° , et que l'oxygène s'épuisait. Nous tentions de remuer pieds et mains pour éviter les gelures criant à la foule d'avancer rapidement, en vain...

Je plongeais peu à peu dans un sommeil irrésistible lorsque mon sherpa me détachait de la corde fixe et m'entraînait de force dans une marche rapide sur la pointe de l'arête en contournant les autres grimpeurs, 20 minutes plus tard, il n'y avait plus rien au-dessus de nous. Nous étions au sommet du monde.

Cela nécessite au quotidien d'évidence une préparation physique soutenue ?

Mon entraînement se déroulait 6 jours par semaine mélangeant course d'endurance et renforcement musculaire. Mais l'Everest est une ascension très difficile et il est impossible de se préparer au manque d'oxygène qui rend tout effort extrêmement éprouvant. Malgré cet entraînement intensif, nous arrivions souvent dans les différents camps d'altitude en titubant d'épuisement pressés de s'effondrer dans notre sac de couchage.

Et un régime particulier peut-être ?

Je ne suis pas un nutritionniste, mon régime alimentaire consistait à consommer suffisamment de calories pour soutenir ma préparation au quotidien.

Cependant, je pense qu'un entraînement ne doit pas être vécu comme une punition ou une longue période de privation. Le moral est aussi important que le physique. Un bon repas procure le réconfort indispensable dans les périodes difficiles. Il faut être raisonnable mais aussi s'accorder quelques récompenses bien méritées.

Quels sont les secrets d'une adéquation harmonieuse entre vie professionnelle d'Avocat et entraînement intensif ?

C'est l'un des avantages de notre métier qui nous apprend à organiser un emploi du temps conséquent et à trouver le temps nécessaire pour effectuer telle ou telle tâche. J'ai toujours pensé que le plus difficile n'était pas de trouver une ou deux heures dans mon emploi du temps mais de se motiver pour faire du sport avant ou après une longue journée. La première foulée est toujours la plus difficile.





Lorsque l'on a réalisé un tel challenge de vie, alors le stress « des autres » pour une plaidoirie ou un agenda surbooké, doivent paraître bien futiles... et d'ailleurs vous arrive-t-il de connaître le stress en tant qu'Avocat ?

Partout où il y a un enjeu il y a du stress et je le vis autant dans mon métier qu'en montagne. Nous anticipons des problèmes inexistants, nous vérifions encore une fois ce que nous avons déjà vérifié la veille et nous nous en voulons quand survient l'erreur d'inattention. L'envie de réussir et de « bien-faire » est une exigence partagée par tous et personne ne devrait culpabiliser d'être stressé.

Toutefois, le stress nous tient en éveil, il est un gage de sécurité, c'est souvent dans l'excès de confiance que surviennent les accidents notamment en montagne.

Pensez-vous que cette capacité à se surpasser physiquement et moralement soit un atout pour exercer la profession d'Avocat ?

Les médecins préconisent la pratique d'un sport comme un outil de gestion du stress, se « surpasser » c'est apprendre à subir la douleur physique et mentale mais tenir malgré tout pour aller au bout de notre objectif. Dans un effort physique trop long, c'est l'esprit qui soutient le corps et non l'inverse. Le sport apprend

à travailler cette force psychologique qui nous aide également dans notre vie de tous les jours ou dans notre vie professionnelle. Avant de partir au Népal, mon kinésithérapeute m'a donné un ultime conseil: « Sur place, ayez toujours des pensées positives ».

Y-a-t-il, selon vous, un rapport entre l'exploit sportif et le combat que mènent les avocats à l'audience ?

Certains de nos confrères semblent de véritables « athlètes », infatigables, redoublant d'énergie et de concentration y compris à des heures très tardives. Sitôt la plaidoirie terminée, ils courent, la robe sous le bras, d'une salle d'audience à une autre, d'un Tribunal à un autre. Certains d'entre eux défient le handicap ou la maladie avec une force psychologique et une détermination à toutes épreuves. Il n'est pas rare de croiser des vétérans de guerre en montagne et au final, si chacun a sa méthode, nous escaladons la même montagne avec les mêmes dangers.

Quel est votre plus beau souvenir de « combattant » Avocat ?

Je repense souvent avec nostalgie à la grève de novembre 2015 et à la grande force collective qui s'est dégagée de ces événements. Il était impressionnant de voir les avocats lillois aussi mobilisés au point de créer



des émules dans d'autres barreaux. Avec plusieurs confrères, nous avons plaidé en Cour d'Appel, pour 9 iraniens placés au centre de rétention administrative un jour de grève. Nous avons obtenu leur libération. On pense le métier d'avocat comme une profession solitaire, mais il n'est pas rare d'organiser des défenses « de groupe ». C'est de ces moments où nous travaillons ensemble que je garde les meilleurs souvenirs.

Vous est-il déjà arrivé de vous préparer à une plaidoirie, ou à une prestation d'avocat délicate comme l'on se prépare pour un exploit sportif ?

Pour préparer une plaidoirie d'assises, je quitte mon bureau pour courir ou simplement marcher 1h ou

2h. C'est un moment méditatif où les idées viennent plus facilement. Il me faut souvent m'isoler pour me concentrer. Quelques minutes avant la plaidoirie, je veille à boire et à avaler quelque chose de sucré. Je crains toujours le malaise de milieu de plaidoirie où l'avocat disparaît derrière son pupitre, la « défense qui s'effondre »...

Rien que pour nous, une anecdote, ou un souvenir plaisant devant de là-bas

L'attente de la fenêtre météo au camp de base est si longue que nous avons monté et filmé une comédie musicale sur le thème de « La belle et la bête ». Avec mon accent français, les américains m'ont attribué un personnage: un certain...« Lefou ». ■



Avocat, mais en même temps dessinateur et caricaturiste



**Martin
GRASSET**

Avocat au Barreau de Lille

Avocat mais en même temps, depuis des années, vous dessinez, « croquez » et caricaturez au nom et pour le compte de l'Ordre des avocats au barreau de Lille avec talent et c'est vrai pour notre plus grand plaisir... merci vraiment.

Depuis quand et d'où provient cette passion évidente pour le dessin humoristique ?

De rien vraiment. J'ai dû participer à la création d'un fanzine de lycée, et on n'avait pas de dessinateur, alors je m'y suis mis. Arrivé à la Fac de Droit, même chose, j'ai participé à la création du journal Le Cactus, et j'ai proposé mes dessins.

J'ai ensuite dessiné un peu pour l'Ordre, puis pour un magazine régional, puis pour illustrer des ouvrages un peu plus sérieux. Là, j'essaie de préparer ma deuxième BD, éditée à compte d'auteur, pour mes proches.

Quelles sont vos sources d'inspiration ?

Je suis un lecteur assidu du Canard Enchaîné et de Charlie Hebdo (comme tout le monde, non ?) Spécial dédicace à Pétillon, Lewis Trondheim, Lefred-Thouron et Gary Larson.

Y-a-t-il toujours un message à faire passer au travers d'un dessin ?

Un message ? Non, ce sont des dessins. C'est pour rire. Je n'ai aucune autre prétention.

Peut-on apprendre à dessiner et faire rire, ou s'agit-il d'une prédisposition innée qui ne s'explique pas ?

Tout s'apprend, je suppose. Quand on aime dessiner, on dessine. Et au plus on dessine, au plus on invente, au plus on trouve.

Avez-vous besoin d'un lieu et d'un matériel spécifique pour dessiner ?

Du matériel, oui. J'ai des crayons préférés. Un lieu, pas spécialement. Je peux me mettre à gribouiller en salle d'audience. J'ai toujours un carnet et un crayon sur moi.

Comment cela se passe-t-il en amont au stade de la « conception » est-ce le message ou le texte qui vient en premier, puis le dessin, ou l'inverse ?

Le texte est important et le contexte est important. La qualité du dessin... je fais ce que je peux. Le plus simple, c'est de faire se télescoper deux actualités. Ça marche toujours. La difficulté pour Avocats Grand Lille, c'est qu'il y a un décalage de plusieurs semaines entre le jour où je dessine et le jour où c'est édité.

Après, quand je n'ai vraiment pas d'inspiration, je dessine des animaux. Deux éléphants qui discutent, c'est toujours une bonne base.

Peut-on « tout dessiner » et « rire de tout » et vous est-il arrivé de vous autocensurer ?

La question qui tue... Oui, on peut rire de tout. Mais pas à n'importe quel moment. C'est une question de temps et de personnes. Certaines réussissent à rire très vite après l'évènement, ou à la situation, d'autres moins. Il faut prendre ça en considération.

En revanche, ce n'est pas à une religion ou un courant de pensée de poser des limites. Oui, on a le droit d'offenser ou de blasphémer, si c'est drôle.

En d'autres termes, avez-vous des limites que vous ne franchiriez pas pour ne pas blesser, choquer, humilier... ?

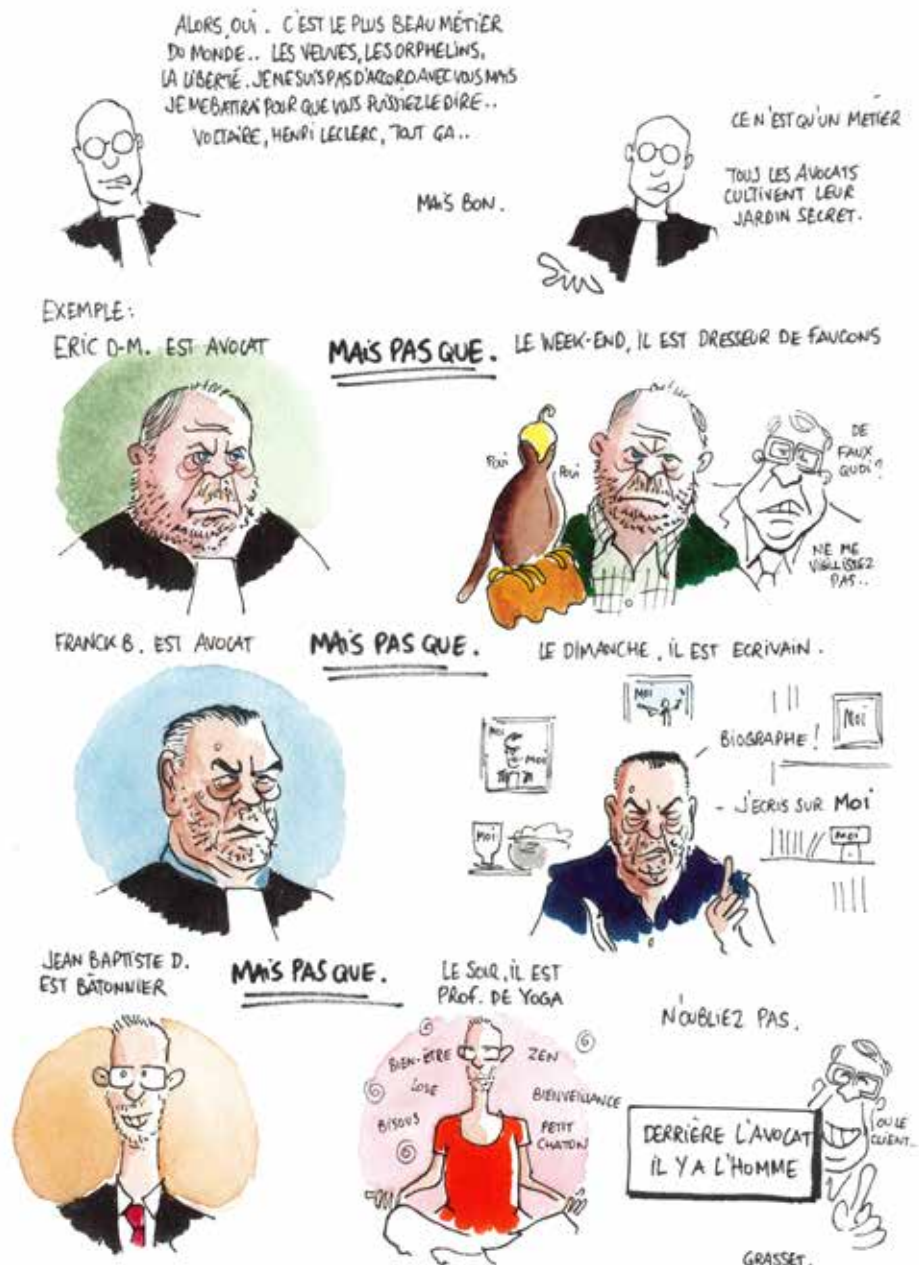
Pour Avocats Grand Lille, c'est de l'illustration. Je dois faire un pas de côté par rapport à un article super sérieux sur l'antichrèse ou l'usucapion. Il est difficile de choquer ou d'humilier avec ce type de sujet.

Y-a-t-il des jours ou des moments « fastes » et d'autres moins pour dessiner ?

Il faut dessiner le matin, avant le petit déjeuner, quand tout est calme.

Vous est-il arrivé, ou avez-vous été tenté, de remettre un « dessin » à un Juge pour mieux convaincre ?

Pour tout vous dire, mon vrai métier, c'est avocat. Donc, non. Mais, vous savez, en matière de propriété intellectuelle, il y a toujours une partie illustrative : des plans, des modèles, des marques figuratives, etc. Là, je remets toujours des dessins dans mes dossiers de plaidoirie. ■



Avocat, mais en même temps engagé pour les autres



Patrick LOSFELD

Avocat Honoraire et
Président de l'Association l'Espoir

Quelle est votre meilleure définition de l'avocat ?

Pour moi, mais je n'aurais pas la prétention de dire qu'il s'agit là de la meilleure définition, être avocat est une aspiration, une vocation, celle de DEFENDRE autrui, la notion de DEFENSE devant être comprise dans un sens large, englobant le devoir de le conseiller.

Etre avocat, c'est vouloir et accepter de faire sienne une difficulté rencontrée par autrui pour tenter d'y apporter une réponse ou une solution la plus adéquate possible.

Quelles sont, selon vous, les qualités humaines essentielles pour exercer cette profession ?

Pour remplir cette mission de défense il faut tout d'abord que l'avocat fasse preuve d'empathie à l'égard du client ce qui permet de percevoir ce que le client ressent et d'appréhender ce qu'il attend. Cette empathie est la base de la compréhension.

Il faut ensuite une grande faculté d'écoute.

Le client a souvent besoin de se «libérer», et c'est à l'avocat qu'il appartiendra alors d'analyser les informations obtenues, de sélectionner celles qui lui paraissent pertinentes et de rechercher celles qui lui sont nécessaires. L'avocat doit donc à tout moment

faire preuve d'un esprit d'analyse et de synthèse.

Empathie, compréhension, écoute, contribueront à créer un climat de confiance.

Mais comprendre une difficulté ou un problème n'est pas synonyme d'épouser une cause. Il me paraît en effet indispensable pour un avocat de garder constamment un certain recul vis-à-vis de son client et de la difficulté qui lui a été soumise, et de prendre le temps de la réflexion c'est-à-dire de toujours exercer un esprit critique. Il ne peut pas, me semble-t-il, y avoir de bonne défense si l'avocat n'a pas une idée aussi précise que possible des limites au-delà desquelles son argumentation risque de perdre toute pertinence: on ne peut sûrement pas convaincre en racontant «n'importe quoi».

Convaincre, c'est d'abord savoir construire une argumentation cohérente.

Parfois les convictions de l'avocat peuvent entrer en conflit avec l'argumentation que le client souhaiterait lui voir soutenir. Ici l'avocat trouvera dans son sens de la rigueur, dans l'honnêteté dont il doit toujours faire preuve, dans son sens de l'éthique, la réponse qui lui semblera la plus adéquate face à ce conflit, sachant que je considère personnellement qu'il est difficile de convaincre si l'on n'est pas soi-même convaincu.

La rigueur, l'honnêteté, l'éthique constituent les fondements mêmes de la profession.

L'avocat ne doit pas avoir peur de travailler beaucoup; Travailler non seulement son dossier, mais aussi se tenir constamment à jour des évolutions législatives et jurisprudentielles. C'est souvent dans un travail de recherche approfondie qu'il trouvera la réponse à la question à laquelle il se trouve confronté ou l'articulation qui lui permettra de rendre son argumentation convaincante. De plus, c'est par ses connaissances approfondies qu'il gagnera le respect de ses interlocuteurs (clients, confrères, magistrats...) Enfin je crois que l'une des grandes qualités que doit posséder un avocat c'est l'humilité. Il est indispensable, de mon point de vue, que l'avocat soit conscient de ses propres limites, et parfois le meilleur conseil qu'un avocat peut donner après avoir identifié un problème c'est le nom d'un confrère qu'il estimera mieux placé que lui pour le résoudre.

Pouvez-vous affirmer que l'avocat est indépendant?

Il s'agit là d'une question difficile et délicate.

Les contraintes naturelles qui pèsent sur l'avocat, tant au niveau de sa vie personnelle (contraintes familiales, économiques ou autres ...) qu'au niveau de sa vie professionnelle (contraintes procédurales, délais...) pourraient laisser penser qu'il s'agit là d'autant d'obstacles tendant à limiter son indépendance.

Sans méconnaître la pesanteur réelle de ces contraintes, je ne pense pas que cela soit le cas. Pour moi en effet l'indépendance de l'avocat est avant tout un état d'esprit: choix d'accepter ou non un dossier, choix de renoncer à poursuivre une défense, choix d'une argumentation, liberté de parole et d'expression devant les tribunaux.

En cela, je dirai que l'avocat est effectivement indépendant et qu'il est important qu'il demeure dans cet état d'esprit.

Il pourrait être alors objecté que lorsqu'un dossier est imposé à un avocat (par le biais de la Commission d'Office ou de l'Aide Juridictionnelle) il y aurait là une atteinte ou au moins une limitation partielle à l'indépendance. Je pense que ce n'est pas exact. Quand on choisit d'exercer la profession d'avocat, on accepte par avance, librement et en connaissance de cause les devoirs et les contraintes qui y sont attachés (telle la Commission d'Office ou l'Aide Juridictionnelle) et qui dérivent d'un principe supérieur: celui pour toute personne d'avoir le droit d'être défendu. La libre acceptation en connaissance de cause d'une contrainte ne saurait donc être un obstacle à l'indépendance de l'avocat.

Auriez-vous, rien que pour nous, le souvenir en tant qu'avocat d'une anecdote ou d'une situation, plaisante ou en tout cas qui vous laisse un souvenir ému?

Plus qu'une anecdote ou une situation plaisante c'est effectivement d'un souvenir dont j'aimerais vous faire part.

Le jour où mon fils Benoît a prêté serment en tant qu'avocat près de la Cour d'Appel de Douai, nous avons réussi à nous faire prendre en photo, tous les deux, en robe, dans la Chambre du Parlement, c'est-à-dire la pièce la plus solennelle de la Cour.

Ce moment me laisse un souvenir plein d'émotion, car alors, à la transmission des valeurs familiales s'ajoute la transmission des valeurs professionnelles, et pour ce qui me concerne, une certaine complicité.

Avez-vous connu le «stress» ou l'anxiété, et y-a-il des «outils» pour gérer cela...

Je vais vous faire une confidence, j'ai toujours été très sujet au «stress». Dans le domaine professionnel ce stress se manifestait plus particulièrement avant une plaidoirie dans un dossier délicat ou avant de prendre la parole à l'occasion d'une conférence à donner ou d'un enseignement à prodiguer.

En ce qui me concerne, pour combattre ce stress ma seule «recette» découlait d'une connaissance approfondie du dossier (ou du sujet de la conférence ou de l'enseignement), de son environnement législatif ou jurisprudentiel pour éviter toute mauvaise surprise et savoir répondre de manière pertinente à toute objection, question ou argumentation imprévues. C'est seulement de cette manière que je me sentais sûr de moi. Ceci vous permettra de comprendre, qu'étant étudiant, je n'ai jamais pu faire une «impasse» dans une matière quelconque.

Par ailleurs dans la mesure où les dossiers continuaient à me préoccuper après avoir fermé la porte de mon cabinet, j'ai toujours su préserver un certain équilibre par la pratique régulière d'activités sportives (football, tennis, footing vélo natation...)

Comment assurer une harmonieuse adéquation entre «vie professionnelle» et «vie personnelle»?

Il s'agit là encore d'une question délicate.

Comme vous l'avez peut-être compris, compte tenu de mon mode de fonctionnement, j'ai toujours consacré beaucoup de temps à mon activité professionnelle (même en WE ou en période de vacances);

Avec le recul force est de constater que ce mode de fonctionnement laissait peu de place à la vie familiale et personnelle.

Ce mode de fonctionnement a été rendu possible dans la mesure où j'ai eu la grande chance que mon épouse prenne entièrement en charge les problèmes liés à la vie quotidienne, et à la tenue de notre foyer.

Bien entendu nous nous retrouvons dès qu'il s'agissait de prendre une décision majeure (vis-à-vis des enfants, pour notre vie de couple, voire pour une nouvelle orientation de ma vie professionnelle). Il s'agissait là d'une «répartition des tâches» qui à l'époque paraissait normale, mais qui vraisemblablement ne serait plus de mise aujourd'hui, compte tenu de l'évolution de la société.

Vous êtes désormais en haute responsabilité au Centre de l'Espoir, en quelques mots de quoi s'agit-il?

L'Espoir est une association, dont le siège est sis à Hellemmes - 25 pavé du Moulin- œuvrant dans le domaine médical, qui gère un centre de rééducation et de réadaptation, un centre de consultations plus spécialement dédiées aux personnes handicapées, et un centre de formation.

Cette association, comme toute association comporte une assemblée générale qui élit un conseil d'administration, qui lui-même élit pour un mandat d'1 an, un bureau composé d'un président, d'un vice président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Je suis le président du bureau depuis décembre 2011.

Le centre de rééducation et de réadaptation dispose de 148 lits en hospitalisation complète et 70 places en hôpital de jour.

Ce centre exerce l'activité de suite et de réadaptation des adultes dans les domaines d'affections du système nerveux et d'affections de l'appareil locomoteur. C'est ainsi qu'actuellement le centre est en outre, leader dans le Nord Pas de Calais pour la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux, leader départemental dans l'offre de soins pour les blessés médullaires, que cette atteinte ait pour conséquence une paraplégie ou une tétraplégie, leader départemental dans la prise en charge des amputés, et dans la prise en charge des lésions traumatiques et ligamentaires du genou.

L'association comporte 270 salariés.

Le centre de soins propose des consultations principalement pour les personnes handicapées mais ouvertes également à la population locale. Il s'agit de consultations de médecine générale, de médecine physique, de chirurgie dentaire, de psychiatrie.

Prochainement devraient être mises en place des consultations ophtalmologiques et gynécologiques.

Par ailleurs l'association a créé 2 équipes mobiles: une équipe «Plaie et Cicatrisation» et une équipe « Rééducation - Réadaptation - Handicap» qui ont pour rôle de faire de l'expertise et du conseil auprès des professionnels de santé extérieurs (médecins et infirmiers) pouvant être confrontés à un problème particulier dans un de ces deux domaines.

Enfin l'association est agréée comme organisme de formation professionnelle, et propose des formations dans tous les domaines relevant de sa compétence et de son expertise.

Le rôle du président de l'association n'est pas de gérer ces différents centres au quotidien. Pour cela, il existe une directrice générale aidée par un comité de direction composé de professionnels compétents. Le président, aidé de son conseil d'administration, se doit d'avoir une vision d'avenir pour que l'association demeure un centre reconnu, un centre de référence et un pôle d'excellence.

C'est une fonction, je ne vous le cache pas, passionnante et exaltante.

C'est ainsi par exemple qu'avec le bureau et le CA, nous réfléchissons à l'édification d'un nouvel immeuble susceptible d'accueillir le centre de soins. Actuellement le développement des consultations et leur élargissement à d'autres domaines, se heurtent à un obstacle matériel, à savoir l'exiguïté des locaux, susceptibles d'être consacrés à ces consultations dans l'ensemble immobilier existant. Or, le CA est convaincu que le développement de ce centre de soins sera dans l'avenir une réponse indispensable, non seulement pour les besoins des personnes handicapées, mais aussi pour compenser localement la disparition de cabinets libéraux de médecine générale.

Après quelques années au Centre de l'Espoir, votre plus beau souvenir, ou l'évènement dont vous êtes le plus fier?

Mon plus beau souvenir est celui de l'inauguration en octobre 2016 d'un nouveau bâtiment. Ce nouveau bâtiment a permis de transformer toutes les chambres doubles existant à l'origine en chambres simples pour un meilleur accueil des patients et un meilleur confort pour le travail des professionnels. Cette inauguration a marqué également le point de départ d'un vaste programme de rénovation et de modernisation des bâtiments.

Est-ce que votre parcours d'avocat vous aide au quotidien dans vos responsabilités au sein du Centre de l'Espoir?

Je considère avec le recul qu'incontestablement la profession que j'ai exercée m'a donné beaucoup d'atouts pour assumer les responsabilités qui sont aujourd'hui les miennes.

Je pense par exemple à l'étude approfondie et à l'analyse des dossiers, à la faculté de synthèse, à l'importance de l'écoute de mes interlocuteurs (administrateurs ou membres de la Direction) avant toute prise de décisions importantes, (ce qui n'est qu'une forme de mise en œuvre du principe de contradiction), au respect de la confidentialité quand celle-ci s'impose.

En outre, la gestion au quotidien d'un cabinet d'Avocats Associés, et les fonctions d'administrateur et de Président de la CARPAL que j'ai assumées pendant quelques années, m'ont familiarisé avec les problèmes comptables et financiers et facilitent grandement le dialogue avec l'expert comptable et le commissaire aux comptes.

Enfin, si à l'occasion d'un litige ou d'un contentieux, l'association doit faire appel à un conseil extérieur, là aussi mon expérience professionnelle antérieure est un atout majeur pour la compréhension réciproque et la prise de décision.

Le mot «espoir» a-t-il une résonnance particulière en vous ?

Le mot «espoir» plus qu'une résonnance est aujourd'hui pour moi une image.

Sortant un jour de l'établissement, j'ai croisé un jeune adulte amputé d'une jambe, appareillé, et qui en outre transportait sur son épaule le matériel spécifique permettant aux amputés de courir. Il venait vraisemblablement s'entraîner. Ce jeune adulte sifflait, et surtout souriait...

C'est pour moi l'image de l'«espoir»: redonner une vie la plus normale possible incorporant le handicap.

Enfin, quels conseils donneriez-vous à un jeune licencié en droit soucieux d'embrasser la profession..et déjà, l'inciteriez-vous à poursuivre dans cette voie?

Bien sûr j'inciterai un jeune licencié en droit qui en ressent profondément le désir d'embrasser la profession.

C'est une profession exigeante mais merveilleuse.

En outre le droit est partout dans la vie quotidienne ce qui signifie qu'il offre de multiples possibilités

de spécialisation, et je crois profondément à la spécialisation.

J'ai eu souvent l'habitude de dire qu'il n'y a pas de branches du droit inintéressantes, il n'y a que des branches du droit auxquelles on ne s'intéresse pas.

Dès lors qu'on s'intéresse à une matière précise, quelle qu'elle soit, il est facile de se rendre compte qu'il s'agit de quelque chose de vivant, qui évolue en fonction des dispositions législatives nouvelles ou des avancées jurisprudentielles.

Il suffit d'être curieux, d'être constamment en éveil, ce qui demande une exigence de travail. A cette condition chacun peut y avoir sa place.

Un vœu ou un grand défi 2019-2020 pour le Centre de l'Espoir?

Mon vœu principal pour l'Association se résume en 3 propositions:

- confirmer et en temps que de besoin accentuer le rayonnement du Centre dans le domaine de la rééducation et de la réadaptation
- renforcer l'ancrage territorial de l'Association (d'où le développement du projet de Centre de soins)
- sauvegarder l'indépendance financière de l'Association.

Sur ce dernier point, je vous préciserai que les ressources de l'Association proviennent essentiellement du prix de journée versé par les pouvoirs publics pour les patients reçus en hospitalisation complète ou en hospitalisation de jour.

Or avec les budgets contraints que nous connaissons, le montant unitaire du prix de journée baisse d'année en année, ce qui signifie concrètement qu'à activité constante les ressources du centre sont susceptibles de diminuer d'année en année.

Si je ne veux pas voir mon rôle réduit à gérer la pénurie, il est nécessaire avec le CA et la direction de faire preuve d'imagination pour dégager suffisamment de ressources, non seulement pour couvrir les dépenses, mais surtout pour pouvoir investir en vue de sauvegarder l'avenir. Là est sans doute le plus grand défi que le CA doit relever pour les patients et le personnel de l'Association. ■



**Caroline
VIGNEAUX,**
humoriste

« J'aime bien me nourrir de l'injustice, c'est quelque chose qui m'énerve profondément »

Après huit ans de barreau, Caroline Vigneaux a laissé tomber la robe en 2008 pour endosser le costume d'humoriste avec audace et succès. Elle revient pour *Avocats Grand Lille* sur ce choix fort, sur ses souvenirs, sa vision de la profession et du rire.

Auriez-vous une belle définition de ce qu'est « l'avocat » et sa mission ?

Avocat, ce n'est pas une profession, c'est un état. C'est mon patron qui me disait ça et c'est vraiment le cas. Il y a comme une vocation liée à la profession. Encore aujourd'hui, je me sens toujours avocate. J'ai encore beaucoup d'amis avocats. J'aime toujours autant cette profession. Je ne l'ai d'ailleurs

pas quittée parce que je ne l'aimais plus mais parce qu'on n'a qu'une vie.

Votre meilleur souvenir ou une anecdote plaisante en tant qu'avocat ?

Mes premières assises. Mon client m'a consolé quand il a pris sept ans. C'était une affaire de viol. J'étais sûre et intimement convaincue qu'il était

innocent. Il a pris sept ans et il était content. Il avait peur d'en prendre vingt. Mais moi je pleurais, je pensais que ce n'était pas juste. C'était une situation assez improbable mais touchante et réconfortante.

Et le pire, ou plutôt le moins drôle, celui dont on ne peut pas rire ?

Quand vous êtes commise d'office dans une situation dramatique et que vous êtes certaine de ne pas y arriver. On cherche ce qu'on peut faire mais on a du mal à trouver. C'est très pénible. On se sent inutile.

L'avocat a besoin d'armes pour convaincre, l'humour en est-elle une ?

C'est possible. Mais ce n'est quand même pas l'arme la plus simple. Un trait d'humour peut passer mais ce n'est pas là-dessus que vous allez convaincre. L'art oratoire, c'est beaucoup plus que l'humour. Au tribunal, vous risquez plus que ce que vous risquez de gagner. Si la vanne ne passe pas, ça peut avoir un effet pervers. Et si elle passe, ça fera sourire mais ce n'est pas pour autant qu'on donnera plus de crédit à votre client.

L'avocat, comme l'humoriste sur scène, doit « capter » l'auditoire. Avez-vous une ou deux recettes ?

Quand j'étais avocate, j'avais une technique que j'adorais. Sous les coups de quatorze heures, quand un magistrat commençait à fermer les yeux et à somnoler, je m'arrêtais de parler et je le regardais fixement, en attendant qu'il reprenne connaissance. Et là, je faisais un grand sourire et je disais « donc je reprends ! ». Ça arrive plus souvent qu'on ne le pense et ça m'énervait !

Aujourd'hui, ma technique, c'est évidemment le rire. Et beaucoup de rythme. Tous les jours j'écoute mon spectacle que j'enregistre à chaque fois en audio et que je me repasse. Je peux vraiment prendre conscience des passages qui ont été bien reçus et ceux qui sont moins bien passés. Après, je peux changer les mots et le rythme en fonction. En plus j'adore l'impro donc ça tombe bien ! Tous les soirs il y a de l'impro. C'est un petit moment de plaisir.

Vos sujets et interventions, toujours variés, sont parfaitement ciblés et le public ne s'y trompe pas : acceptez-vous de nous parler un peu de vos sources d'inspiration ?

Ça dépend véritablement des moments. J'aime bien me nourrir de l'injustice, c'est quelque chose qui m'énervé profondément. Je défends également depuis longtemps la cause des femmes. Mes spectacles, c'est comme une éternelle plaidoirie pour les femmes.

Connaissez-vous le « stress » qui précède la prestation face au public, et si oui, avez-vous là encore quelques recettes ou conseils ?

Oui, toujours. Et c'est pour moi une bonne chose. C'est un moteur. À mon sens, ce n'est pas quelque chose à fuir, au contraire. Il faut arriver à le maîtriser, comme un cheval sauvage. C'est d'ailleurs plus facile aujourd'hui, car j'arrive à mieux le gérer. Tout se passe dans la tête. J'utilise beaucoup la relativisation : il y a toujours plus dramatique, tout va bien se passer.

Dans la vie, comme au tribunal face au juge, peut-on rire de tout et y-a-t-il une « ligne jaune » à ne pas franchir ?

Oui, à partir du moment où ça vous fait rire. Personnellement, je fais toujours rire sur des sujets qui me font rire. Je ne force pas les choses. Jamais je ne raconterais des trucs sur des sujets que je ne trouve pas drôle à la base. Je fais toujours de l'humour drôle en écrivant avec ma plume. C'est beaucoup de travail. Quasi tous les jours depuis dix ans. Depuis six mois, il n'y a par exemple pas une journée qui ne soit passée sans que j'écrive.

Rien que pour nous, et Avocats Grand Lille, une anecdote pour sourire, une petite blague ou un clin d'œil ?

Clairement ma nomination aux Molières. C'est l'anecdote de ma vie. Quand j'ai appris que j'étais nominée avec Blanche Gardin, Florence Foresti et Michèle Bernier, c'était assez fou. Je me suis dit « putain ça fait du bien ! ». J'étais comme une dingue. Je peux vous dire que c'est un tournant dans ma vie.

Propos recueillis par Victor Mollet, Conseiller spécial pour le Barreau de Lille.



**Jean-Louis
BORLOO**
Ancien ministre

« *Quelle chance j'ai d'être là* »

Jean-Louis Borloo est un homme riche d'engagements et de combats, pour le Nord et Valenciennes comme pour les banlieues ou le continent africain. Avocat de profession, il a ensuite poursuivi sa carrière avec passion et conviction dans la politique, demeurant, encore aujourd'hui, un personnage influent. Confidences.

Votre définition de l'avocat, c'est qui et à quoi cela sert ?

Un éclairagiste qui met en lumière l'indispensable dans la thèse qu'il défend et cache ou estompe le reste. Un joaillier qui met en valeur la pierre et non un bijoutier qui l'enserme trop.

L'avocat est-il seulement celui qui plaide devant le Juge ?

Avocat c'est un état d'esprit, une mission, ce peut être une fonction et un métier. Dans tous les cas, convaincre.

Les qualités requises pour bien exercer cette profession ?

Le travail, le doute, le travail, le travail. Mille fois sur le métier...

Un ou plusieurs « défauts » incompatibles avec l'exercice bien compris de la profession ?

La désinvolture, se reposer sur ses facilités réelles ou supposées.

Une ou deux recettes pour « convaincre » ?

Travailler, travailler, être tellement prêt que l'expression peut se libérer.

Une ou deux recettes pour « capter un auditoire » ?

Ne pas vouloir avoir raison mais vouloir convaincre.

Une ou deux recettes pour gérer le « stress » ou rester « zen » ?

Dire et se redire une vérité : « Quelle chance j'ai d'être là ».

Votre meilleur souvenir ou une anecdote plaisante en tant qu'Avocat ?

La première fois que j'ai plaidé avec un « Paper-Board » à l'audience. Efficacité garantie !

Votre parcours politique est exemplaire... Pouvez-vous nous dire ce dont vous êtes le plus fier ?

Je ne sais pas ce qu'il a d'exemplaire. En tous les cas, malgré mes imperfections et mes manques parfois, c'est d'avoir toujours exercé à fond les missions qui m'ont été confiées.

Votre plus grand regret peut-être...

Tout passe trop vite.

Un vœu ou un combat pour 2019-2020 ?

Un grand plan de paix, de développement, de prospérité et de sécurité Afrique / Europe car nos destins sont liés.

Des conseils à un jeune qui souhaite devenir avocat...

Être digne de foi.

Sur des questions de Me Ghislain Hanicotte, Avocat au Barreau de Lille, Membre du Conseil de l'Ordre.

Questionnaire de Proust

Un héros :

Saint Vincent de Paul

Un livre de chevet :

L'île d'Utopie de Thomas More

Un film :

Out of Africa

Un animal :

Belle

Une époque :

la nôtre

Un mets succulent :

le petit salé aux lentilles

Une couleur :

le jaune

Un sport :

tous les sports d'équipe

Une passion :

ma femme

Un lieu privilégié :

la Méditerranée.

« Les outils, la recette de l'art de convaincre »



Stéphane DUCROCQ
Avocat au Barreau de Lille

L'avocat et la défense des salariés.

Le droit du travail règle les litiges entre deux parties qui ont des intérêts antagonistes, l'employeur et le salarié.

Défendre les salariés est une pratique très spécifique de la profession d'avocat qui peut prendre un caractère individuel ou collectif.

La défense individuelle du salarié s'exerce devant une juridiction spécialisée : le Conseil de Prud'hommes. Le salarié a perdu son emploi ou conteste une décision de l'employeur relative à la relation de travail.

Le Conseil de Prud'hommes est une juridiction non professionnelle, où siègent deux employeurs et deux salariés. Pour convaincre, l'avocat ne peut pas simplement rappeler l'existence de telle ou telle loi. Il doit avancer avec pédagogie, expliquer le sens, la portée et les implications de la règle. Il peut surtout en dénoncer ses incohérences et ses « défauts ».

Car c'est sans aucun doute devant le Conseil de Prud'hommes qu'il est possible d'obtenir les décisions les plus novatrices, porteuses de progrès social, qui réparent les lacunes de la loi. Devant cette juridiction l'avocat défenseur des salariés peut espérer que les juges fassent « naître » la jurisprudence. Son droit de critique n'est pas limité et son discours est très souvent engagé.

Depuis plusieurs années, la défense des salariés ne se cantonne plus aux prétoires. Elle s'exerce dans l'entreprise. Elle est collective, dans l'intérêt de toute ou partie des salariés, aux côtés du monde syndical. Dans un premier temps l'intervention de l'avocat était, de fait, limitée aux conflits sociaux lourds, restructurations ou fermetures d'entreprises. L'enjeu était de tenter de trouver une solution au conflit, par un accord protecteur des intérêts collectifs des salariés visés par la restructuration.

La voie de la négociation est désormais devenue la règle lorsque l'employeur envisage une réorganisation. L'avocat est présent pour accompagner les instances représentatives du personnel dans la construction du plan de sauvegarde de l'emploi. Il intervient avant tout contentieux, pour aller chercher les mesures qui doivent permettre d'aider au mieux les salariés visés par la réorganisation.

La parution des ordonnances Macron, fin 2017, a vu émerger un nouveau droit du travail. Il laisse une large part au dialogue social. Tout se négocie. Les droits des salariés ne sont plus issus du code du travail mais sont le fruit d'accords d'entreprises. Les partenaires sociaux n'y ont pas été préparés et découvrent peu à peu l'ampleur des changements à assimiler. Ils sont invités à négocier sur tous les sujets. Ils sont confrontés à des DRH souvent parfaitement formées et surtout très conseillées. Dans ce nouveau contexte l'intervention de l'avocat évolue fortement. Il participe aux côtés des partenaires sociaux à l'élaboration des textes qui vont régir le quotidien des salariés. Il doit permettre aux représentants du personnel de négocier à armes égales, de manière équilibrée et loyale ces nouveaux accords. La tâche est ardue car les textes sont nouveaux et il y a peu de recul. Surtout les enjeux sont lourds car certains de ces accords peuvent venir se substituer aux contrats de travail des salariés.

La défense des salariés est pour moi plus qu'un métier, c'est une véritable vocation. ■

Art de convaincre ou de négocier en droit du travail »



Anne-Laure BOUQUET
Avocat au Barreau de Lille

Au-delà de la plaidoirie, symbole de la profession et de l'art de convaincre, l'avocat a développé une capacité d'ouverture et de compréhension qui l'ont fait devenir un acteur incontournable des négociations.

En effet, en marge de son activité traditionnelle de défense et de conseil, l'avocat a développé un rôle de négociateur à part entière. L'avantage incontestable du droit du travail est de constituer un cadre propice pour entamer à tout moment un processus de discussion et de négociation.

Désormais, la négociation ainsi que son aboutissement par le biais, notamment, de la conclusion d'une transaction, sont devenus un moyen incontournable du droit pour trouver une issue à tous litiges nés ou à naître.

Réel atout tant pour les entreprises que pour les salariés, la conclusion d'un accord transactionnel évite aux parties d'engager des procédures qui peuvent parfois s'avérer longues et coûteuses.

L'avocat a donc vu son rôle évoluer. Outre sa force de persuasion et de conviction qu'il met en œuvre dans les prétoires, l'avocat a une mission de conseil et, désormais de plus en plus, d'assistance et d'implication directe, l'amenant à étudier l'intérêt d'un accord entre les parties

afin de trouver une solution amiable au litige. Dans ce cadre, un réel travail de discussion est amorcé, en amont, entre le client et son avocat qui peut ensuite avoir pour mission de négocier au mieux dans l'intérêt de celui-ci.

Seules la pratique et l'expérience permettent d'évoluer entre les différentes stratégies à adopter, les différentes manières d'aborder un dossier, et de repérer les pièges à éviter.

L'art de négocier en amont, et donc de convaincre, suppose que l'avocat dispose de plusieurs qualités et notamment celles de :

1) la préparation ;

« Vouloir convaincre, c'est d'abord chercher à se convaincre » (Robert Sabatier, Le Livre de la Dérision souriante). Pour pouvoir négocier et aller dans la direction voulue, pour convaincre son interlocuteur (client, confrère, conseillers...), l'avocat se doit de posséder parfaitement, en amont, son sujet et ne pas faire preuve d'hésitation.

Il se doit notamment d'analyser les forces en présence et de se fixer un point de rupture.

Une bonne préparation et une bonne maîtrise du dossier sont un préalable indispensable pour sa bonne gestion, afin de repérer les enjeux d'une éventuelle négociation, convaincre son interlocuteur et mener jusqu'à son terme la procédure et ce, sans engendrer de frustrations pour son client.

2) l'écoute ;

Pour pouvoir négocier et convaincre, il faut également savoir écouter les différents acteurs du dossier. Il est en effet indispensable de connaître les attentes et les besoins de son client, mais également de son adversaire, ainsi que de percevoir leur motivation et leurs intentions.

3) l'adaptation ;

Afin d'être force de proposition et de pouvoir convaincre, l'avocat se doit d'anticiper mais aussi d'analyser les différents scénari envisageables. Avoir « un coup d'avance » est un atout indéniable pour établir la meilleure stratégie dans l'intérêt de son client.

S'adapter permet d'anticiper les situations et de ne pas se trouver dépourvu de réponse immédiate face à l'évolution du dossier.

Contrairement au contentieux où l'art de la négociation s'efface provisoirement au profit de l'éloquence et de la force brute de la conviction, en matière de conseil, négocier et convaincre sont deux notions indissociables. Pour bien réussir dans cette mission, l'avocat se doit de combiner l'ensemble de ces qualités à l'expérience, qui reste une source indéniable de formation, surtout lors des premières années d'exercice. ■



Isabelle LAPEYRONIE
Avocat au Barreau de Lille

« Les outils, la recette de l'art de convaincre ou de négocier en droit de la famille »

L'art de (se) convaincre

On dit souvent que l'art d'un avocat est de bien savoir parler.

S'il est exact que l'aptitude à manier les mots est au cœur du métier de l'avocat, bien plus essentielle est la capacité à se convaincre pour parvenir ensuite à convaincre.

« Donnez-moi envie de vous défendre », demande l'avocat à son client.

Avant de parvenir au moment clé du débat judiciaire, un profond travail de préparation est en effet nécessaire.

En premier lieu, l'avocat se place en position d'écoute de son client qui lui apporte la matière originelle et le convainc du bien-fondé de ses attentes.

L'avocat travaille ensuite cette « argile » pour lui donner une forme juridique, il construit un raisonnement et propose une stratégie.

Il convainc son client de le suivre, dans une confiance réciproque, en l'associant au processus d'élaboration de son argumentaire.

Ce long travail de préparation conduit l'avocat à s'approprier le dossier et à se convaincre de sa pertinence.

« Donnez-moi envie de vous donner raison », demande le juge à l'avocat.

Faire pencher la balance et contraindre le juge à sortir de sa neutralité, tel est bien le défi de l'avocat.

Plus sa conviction personnelle sera forte, plus l'avocat aura la capacité de convaincre le juge et de l'entraîner avec lui.

Cette conviction, il l'aura lui-même forgée par l'écoute, le travail et la sincérité.

Les mots viendront alors sans peine. ■



Julien BRIOUT
Avocat au Barreau de Lille

Prouver, « établir la vérité des faits », c'est, disait Domat, « persuader l'esprit d'une vérité » et la plaidoirie de l'avocat est le temps fort dans la manifestation de la vérité judiciaire.

Convaincre le Juge est l'objectif à atteindre. Et dans convaincre, il y a vaincre.

Vaincre les certitudes de son client pour l'amener aux demandes qui seront présentées au juge. Et celles-ci ne seront pas nécessairement celles du client. L'avocat se doit d'être à la bonne distance. Le client raconte son histoire, livre alors sa vérité, partage ses craintes. L'avocat doit faire un travail de reformulation et fixer la limite entre les demandes possibles et impossibles à partir des éléments de preuve fournis par le client.

Vaincre les jurisprudences établies, cette habitude de juger d'une certaine manière et donc vaincre les certitudes du juge.

Lui raconter l'histoire d'un homme, d'une femme, d'enfants, l'histoire d'une rupture, des peurs, des espoirs déçus pour réparer (un peu) et construire (beaucoup) le futur.

Par sa force de conviction, l'avocat doit amener le juge à s'approprier l'histoire de son client, pour qu'il ne soit pas qu'un dossier parmi les autres. Il s'agit d'être écouté et d'être entendu, d'avoir les mots que nos clients n'ont pas ou plus, de par l'émotion. Intéresser son juge, c'est lui raconter les faits puis discuter les preuves dans le cadre d'un raisonnement qui va guider vers la décision conforme à l'intérêt du client. ■



CGA

Nord - Pas de Calais
ORGANISME MIXTE DE GESTION AGREE

**Au service des
Artisans, Commerçants,
Prestataires de Services, Professions
Libérales, Agriculteurs
relevant de l'impôt sur le revenu**

LES AVANTAGES :

>> La non majoration de 25 % de vos revenus professionnels.

>> Une réduction d'impôt* pour les frais de comptabilité et d'adhésion au CGA, égale au 2/3 des dépenses engagées et limitée à 915 € par an.

>> Un dossier de gestion et de prévention disponible sur notre site www.cga5962.fr

>> Des formations **GRATUITES** sur de nombreuses thématiques : fiscalité, social, informatique...

Cotisation annuelle
de 119 € HT**
SANS DROIT D'ENTRÉE

Modalités d'adhésion

Adhésion dans les 5 mois de votre début d'activité ou avant la date de clôture de l'exercice si celui-ci est inférieur à 5 mois

Retrouvez notre bulletin d'adhésion sur notre site www.cga5962.fr

* Conditions détaillées sur demande - ** Tarif 2019 en vigueur



03 20 10 82 20



www.cga5962.fr

CGA Nord - Pas de Calais - 5 bis Haute rue - 59320 RADINGHEM EN WEPPE

Les outils, la recette de l'art de convaincre ou de négocier en droit pénal



Alice COHEN-SABBAN
Avocat au Barreau de Lille

La matière pénale est, peut-être plus que toute autre, associée à l'art de convaincre.

Ne dit-on pas d'un Avocat qu'il a emporté la conviction du jury ou, qu'au contraire, il n'y a pas réussi ? c'est donc finalement bien l'Avocat qui doit seul – en dépit parfois du dossier ou du comportement du client – convaincre ses Juges.

D'aucuns pourraient penser que la recette pour convaincre, en droit pénal, ne réside que dans l'éloquence et qu'il suffit de bien plaider pour persuader et donc gagner. Ces raccourcis conduisent malheureusement parfois à quelques déconfitures qui, pour blessantes qu'elles soient pour l'Avocat, sont surtout dramatiques pour notre client.

De toute évidence l'éloquence est une force et un atout non négligeable en la matière, mais elle doit nécessairement s'accompagner d'autres ingrédients en amont. Ce n'est que le cumul de tout cela qui permettra d'obtenir le combo gagnant : plaire, émouvoir, convaincre.

Pour susciter chez le Juge l'envie de nous donner raison, il importe en premier lieu d'être un interlocuteur fiable et crédible.

Pour ce faire, l'on ne peut contourner l'indispensable connaissance du dossier dans son intégralité. Cela peut apparaître évident mais cette maîtrise parfaite du dossier peut permettre de faire basculer un procès.

J'ai souvenir en évoquant cela du troisième procès d'assises du Docteur MULLER à Nancy. Ce dernier était accusé d'avoir tué sa femme, qu'il avait retrouvée morte dans le sous-sol de leur maison. Il soutenait que c'était un suicide. La Justice entrevoyait sérieusement un meurtre. De nombreux experts avaient été missionnés, notamment en matière de résidus de tirs. L'une de ces expertises, plutôt défavorables à l'accusé d'ailleurs, était particulièrement volumineuse, en devenant indigeste...

Pourtant une phrase, particulièrement anodine d'ailleurs puisqu'il ne s'agissait en fait que de la description d'un scellé, a forcément participé au cheminement vers l'acquittement... c'est qu'en effet les Experts décrivaient le gilet porté par la victime au moment des faits. Ils y constataient que le côté droit était « fortement maculé de tâches de sang et de projections de matière organique. Ces projections (étaient) plus importantes sur la moitié inférieure de l'intérieur de la manche droite ». Cette précision prend tout son sens lorsque l'on sait que la victime était droitière et que la balle l'ayant tuée était entrée au niveau de la région temporale droite. Le mime de ce geste confronté aux précisions des experts par Eric DUPOND-MORETI au moment de plaider a été très parlant puisqu'il rendait compatible les constatations avec un suicide.

Cette connaissance parfaite du dossier permettra aussi de conseiller utilement le client et finalement de le convaincre lui aussi du bien-fondé ou non de son système de défense...

Une fois ce préalable acquis, il faudra oublier un instant l'Avocat que nous sommes et se mettre dans la peau d'un Procureur ou d'un Juge. Cette mutation – difficile parfois tant leurs ondes et les nôtres ne sont pas sur la même longueur – permettra d'envisager le dossier sous leur angle et donc de devancer, anticiper leurs arguments pour parvenir in fine à les neutraliser.

C'est qu'il faut aussi savoir prendre de la hauteur pour ensuite mieux reprendre sa place.

Maîtrisant parfaitement le dossier, mieux que les autres dans l'idéal, en connaissant les points forts et les points faibles, l'on pourra, au gré des débats, distiller des informations ou mettre l'accent sur certains éléments.

La plaidoirie, reprenant tout ce travail d'audience, ne sera alors pas qu'une jolie fable mais la démonstration implacable que l'on souhaite faire.

Gardez votre fougue, soyez crédibles et vous serez convainquants. ■

LEXUS RX 450h HYBRIDE

ENTREZ DANS LE NOUVEAU MONDE

À PARTIR DE **749 €/MOIS**⁽¹⁾

MAINTENANCE, ASSISTANCE 24H / 24H ET GESTION DES PERTES TOTALES INCLUSES⁽²⁾



UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ. VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.

Consommations (L/100 km) et émissions de CO₂ (g/km) en condition mixte : de 5,8 à 5,9 et de 132 à 134. Valeurs corrélées NEDC, déterminées sur la base du nouveau cycle d'homologation WLTP ("Procédure d'essai harmonisée au niveau mondial pour les véhicules légers").

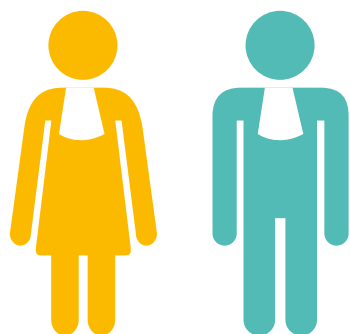
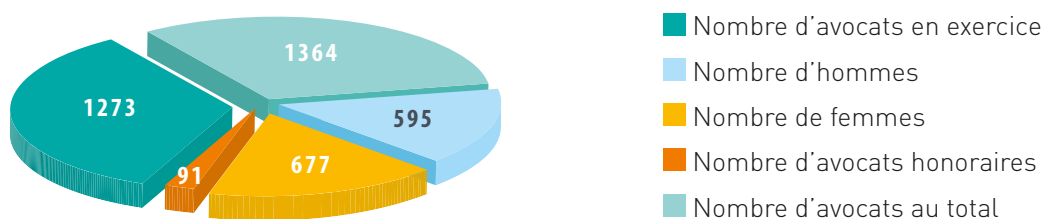
(1) Exemple pour la location longue durée, incluant les prestations ci-dessus, d'un Lexus RX 450h Pack au prix catalogue de 66 800 € (tarif conseillé n°1077 au 02/04/2019), sur une durée de 36 mois et 60 000 km, soit 36 loyers mensuels de 749 €. Modèle présenté : Lexus RX 450h F SPORT Executive au prix de 83 800 €, 36 loyers de 917 € / mois pour une durée de 36 mois et 60 000 km. Montants exprimés TTC hors prestations facultatives. Offre non cumulable, réservée aux professionnels, valable pour toute commande passée jusqu'au 30 juin 2019 auprès d'un concessionnaire agréé Lexus d'un RX 450h (modèle décrit ci-dessus) neuf en location longue durée selon les Conditions Générales de Location longue durée et prestations de services associés Lexus Lease en vigueur, et sous réserve d'acceptation du dossier par TOYOTA France FINANCEMENT, 36 bd de la République 92423 Vaucresson, RCS 412 653 180 - n° ORIAS 07 005 419 consultable sur www.orias.fr. Sous réserve de variation de la fiscalité et/ou du tarif constructeur en vigueur.

LEXUS BUSINESS PLUS



LEXUS TOYS PLUS LILLE

2 rue de Frenelet | 59650 VILLENEUVE D'ASCQ | 03 20 34 45 60



Nombre d'avocats de moins de 5 ans de barreau
soit du 06 mai 2014 au 06 mai 2019

309
Avocats



Nombre d'avocats de moins de 10 ans de barreau
soit du 06 mai 2014 au 06 mai 2019

579
Avocats

Parmi eux : Femmes **357** **222** Hommes

A/ Combien d'avocats exercent à titre individuel (soit seul ou en collaboration) ?



B/ Combien y a-t-il de cabinets de plus de 5 avocats (associés + collaborateurs) ?

27
cabinets



C/ Combien y a-t-il de cabinets de plus de 10 avocats ?

10
cabinets





AU SERVICE DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX DEPUIS PLUS DE 40 ANS

ADHÉSION

Dans les 5 mois de votre début d'activité ou avant le 31 mai.
(Nous contacter en cas de transfert)

Bulletin d'adhésion téléchargeable sur notre site.

COTISATION 2019

95€ HT

Soit 114€ TTC⁽¹⁾
pour un exercice individuel

ESPACE DÉDIÉ sur www.araplnpc.org

- > informations comptables, fiscales et sociales
- > documentation
- > espace de saisie en ligne
- > planning des formations

⁽¹⁾ **Cotisation réduite pour les micro-BNC : 57€ TTC**

ADHÉREZ À L'ARAPL ET BÉNÉFICIEZ DE NOMBREUX AVANTAGES

COMME LES 25.000 ADHÉRENTS QUI NOUS FONT CONFIANCE

- **Payer moins d'impôts**
- Être accompagné tout au long de votre vie professionnelle : assistance téléphonique, documentation spécialisée, flash d'actualités, statistiques professionnelles...
- Accéder à des séances de formations et d'informations gratuites

✉ 118, rue du 8 Mai 1945 - B.P. 90205
59654 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

☎ 03 20 47 43 00 📠 03 20 47 44 22 🌐 www.araplnpc.org ✉ araplnpc@araplnpc.org

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Agrément n°202591 - TVA FR 75 313 309 536 00040 Siret - APE 9499 Z

L'Avocat plaide... mais PAS QUE..... l'Avocat vous accompagne pour vous aider à résoudre vos conflits autrement !



Dominique LOPEZ EYCHENIÉ
Avocate au Barreau de Lille

En ces temps de réforme judiciaire, les solutions alternatives à la résolution des conflits, ont la faveur de nos politiques. Il s'agit de trouver un mode de règlement plus adapté, plus rapide et hors tribunaux aux litiges. Et d'ailleurs, **depuis le 1^{er} avril 2015**, il fallait justifier d'une tentative amiable de règlement du litige pour saisir un juge et à défaut, cette tentative pouvait être incitée par le juge. A partir du 1^{er} janvier 2020, la tentative préalable amiable va devenir obligatoire y compris dans les procédures dites urgentes (référé) avant de pouvoir poursuivre une action en justice dans certains domaines ne dépassant pas un certain montant et dans les conflits de voisinage sous peine d'irrecevabilité pour à terme se généraliser avant de pouvoir avoir accès à un juge.

Les Modes Amiables de Résolution des Différends dits M.A.R.D sont essentiellement la médiation et le droit collaboratif, qui exigent un investissement de formation spécifique pour les avocats qui les pratiquent. Ils ont pour objet de permettre aux parties de trouver une solution amiable à leur litige tandis que la justice privée, c'est-à-dire l'arbitrage permet de choisir à l'avance un arbitre ou de constituer un tribunal arbitral qui tranchera en cas de désaccord sur un litige prévisible mais aussi depuis peu pour un litige déjà né.

L'avocat est un intervenant privilégié de toutes ces solutions puisqu'il peut intervenir aux côtés de ses clients mais aussi en être l'acteur principal à condition d'être spécialement formé pour ce faire. Les avocats peuvent donc être arbitres, médiateurs et/ou professionnels collaboratifs.

La médiation permet aux parties de rechercher ensemble une solution amiable à leur litige avec un médiateur qui conduit les débats en devant rester neutre, impartial et indépendant. Il s'assure qu'aucune des parties ne prend l'ascendant sur l'autre. Il est garant de la confidentialité des échanges et est spécialement formé à les aider à recréer un lien suffisant pour permettre la discussion. Ce processus structuré a des résultats positifs dans plus de + 80% des cas. Une médiation peut être amiable ou judiciaire. Les plus des médiateurs-avocats sont un respect intrinsèque du secret professionnel et une connaissance approfondie du droit et des procédures, ce qui garantit que les solutions trouvées seront juridiquement claires et pérennes. Le médiateur étant par nature neutre, il ne saurait en aucune façon être le conseil de l'une des parties. Pour trouver un médiateur avocat, il suffit de s'adresser aux listes du CNMA (Centre national des Médiateurs-Avocats).

Le droit collaboratif est un processus amiable mené directement par les avocats des parties qui doivent impérativement avoir été préalablement formés pour le pratiquer. L'ensemble du processus est basé sur la capacité des parties assistées de leurs avocats collaboratifs à trouver une solution amiable et surtout totalement adaptée à leurs besoins, aussi spécifiques soient-ils. C'est un travail d'équipe dans le cadre de rendez-vous multipartites. Les résultats du droit collaboratif sont excellents puisque dans + 85% des cas une solution est trouvée. Pour ce faire, les avocats mettent en place un processus particulier et des compétences spécifiquement acquises lors de leur formation au droit collaboratif, qui leur permettent d'être des facilitateurs de la négociation. Ils doivent en outre avoir signé une charte les obligeant à se déporter si aucun accord n'est trouvé de sorte qu'ils ont eux-mêmes un engagement fort à la solution amiable. La double casquette de l'avocat (conseil de son client et facilitateur de la discussion) permet de faire avancer les négociations dans le respect des besoins et intérêts mutuels des parties. Pour trouver un avocat collaboratif investi, il suffit de s'adresser aux associations de droit collaboratif comme l'ADPCI.

L'arbitrage est une justice privée puisque les parties se mettent, généralement à l'avance, d'accord sur le fait qu'en cas de litige entre elles, elles auront recours à un arbitre. L'arbitre intervient seul ou dans le cadre de la formation d'un tribunal arbitral et doit au mieux avoir été formé pour ce faire. Les parties en litige signent une convention d'arbitrage (ou une clause contractuelle dans un contrat) et doivent notamment choisir si l'arbitre tranche en droit, dans le respect des usages et/ou en équité. L'arbitre ou le tribunal arbitral composé d'arbitres est indépendant et impartial. Il va trancher le litige, comme le ferait un juge. La décision appelée sentence arbitrale s'impose aux parties. L'arbitrage qui jusqu'à était réservé principalement au droit des affaires, semble pouvoir se développer à court terme en droit de la famille. Le compromis est une convention d'arbitrage possible pour

un litige déjà né. Les avocats spécialement formés à l'arbitrage peuvent intervenir dans ce cadre.

Le med-arb est un mode mixte entre la médiation et l'arbitrage dans lequel les parties décident dès l'origine de tenter une médiation et de passer automatiquement à l'arbitrage si la médiation n'aboutit pas. Ce mode nécessite de prendre un médiateur qui soit aussi par ailleurs un arbitre, ce qui est notamment le cas de certains avocats. ■

Dominique Lopez Eychenié
Avocate au Barreau de Lille,
Médiateure CNMA et Cour d'appel,
Professionnelle de droit collaboratif,
Arbitre (formation CMAP)
<https://adr-avocat.com>



Un accord vaut souvent mieux qu'un procès



**ORDRE DES AVOCATS
- LILLE -**
LE CHOIX DE LA REUSSITE

Le Règlement Pacifique des Litiges
Les Avocats du Grand Lille vous accompagnent dans le règlement amiable de vos litiges personnels et professionnels, pour trouver ensemble des solutions rapides et mutuellement acceptables, sans recourir au juge.

Retrouvez les sur www.avocats-lille.com

Nasrin Sotoudeh, délits délirants



**Nasrin
SOTOUDEH**
Avocate iranienne

Indéfectible défenseur des droits humains, l'avocate iranienne Nasrin Sotoudeh est incarcérée depuis juin 2018 dans son pays. Son crime ? Avoir plaidé la cause de manifestants emprisonnés arbitrairement, défendu des femmes voulant vivre sans le voile, et plus généralement pour avoir promu la liberté au cœur d'une région qui ne la tolère que trop peu.

Le monde à l'envers. Nasrin Sotoudeh a si bien défendu les sans-droits qu'elle se retrouve désormais à leurs côtés : derrière les barreaux, privée de toute capacité d'action et d'expression. Officiellement, le motif est clair : rassemblement et collusion contre le régime et insulte au Guide suprême, sa Majesté Ali Khamenei. Dans les faits, l'enfermement de la native de Téhéran est à tout le moins suspect. Une incarcération si obscure que les médias occidentaux ont eu toutes les peines du monde à déterminer la sentence réelle de Nasrin Sotoudeh. Aujourd'hui encore, une certaine confusion demeure autour de la durée effective de cette mise en geôle. En mars dernier, l'acteur et mari de l'avocate de 56 ans, Reza Khandan, a précisé à l'AFP que l'accumulation des peines équivaldrait à passer 33 années à derrière les barreaux mais que seule la peine la plus lourde s'appliquerait, en l'occurrence 10 ans de prison. Même au conditionnel, cette peine arbitraire demeure

extrêmement lourde pour avoir simplement exercé son métier, agrémentée de surcroît de 148 coups de fouet. L'archaïsme de la sentence en ferait presque sourire s'il n'était pas question de vie humaine. Une vie qui en représente bien davantage tant Nasrin Sotoudeh est devenue en Iran l'une des voix les plus symboliques des femmes et des opprimés.

La destinée de l'avocate n'apparaît aujourd'hui tenir qu'au bon vouloir des autorités iraniennes. Le code pénal local autorise même les juges à infliger une peine plus élevée que celle prévue par la loi lorsque l'accusé fait l'objet de plus de trois chefs d'accusation. C'est le cas de Nasrin Sotoudeh, poursuivie pour pas moins de sept chefs d'accusation. Un principe qui n'est pas des plus rassurants, d'autant que l'avocate n'est malheureusement pas la seule à pâtir des coups de sang du régime de Téhéran. Amnesty International recense plus de 7 000 personnes emprisonnées en

2018 à la suite des manifestations contre les blocages économique et politique dans le pays, qui pratique encore et toujours la peine de mort, à raison, au minimum, d'une centaine d'exécutions par an.

Dans une contrée, située au beau milieu de l'Irak et de l'Afghanistan, où la liberté de parole est drastiquement réduite et qui figure à la 170^e place au classement de Reporters sans frontières sur la liberté de la presse, Nasrin Sotoudeh, qui n'a jamais manqué de pointer les atteintes au droit, notamment en faveur des jeunes femmes, les « filles de la rue Enqelab », fait figure d'ovni, en défiant sans crainte les lois de la République islamique. Elle s'est dressée, à double titre, sans voile, dans l'espace public. Elle se retrouve bâillonnée jusqu'à nouvelle ordre. Agacé par une femme qui a décidée de l'être vraiment, le régime multiplie les sentences et empile les condamnations dans la plus grande des opacités. Un autoritarisme si confus et peu lisible qu'il entretient un flou malsain et n'invite pas à la confiance quant à une sortie rapide de l'avocate, mère de deux enfants.

Incarcérée une première fois en 2010, officiellement pour « propagande et atteinte à la sûreté de l'État », et libérée en 2013 après trois grèves de la faim, Nasrin Sotoudeh est une des bêtes noires du gouvernement. Une situation qui ne semble que peu émouvoir la communauté internationale, dont les pressions s'avèrent atones et peu convaincantes depuis sa mise sous écrou. Par l'intermédiaire de son ministère des Affaires étrangères, la France s'est contentée de rappeler son « *attachement à la liberté d'opinion et d'expression et au droit de chacun à un procès équitable* ». Détentrice du prix Sakharov pour la liberté de l'esprit, décernée par l'UE en 2012, et du prix Ludovic Trarieux des droits de l'Homme en 2018, Nasrin Sotoudeh présente malheureusement peu d'alliés à ses côtés. Pis, les tensions géopolitiques, notamment autour du nucléaire, et les sanctions envers l'Iran ne favorisent pas le cas de maître Sotoudeh.

Ses premiers, et aujourd'hui presque derniers défenseurs, demeurent ses confrères. Nasrin Sotoudeh a ainsi été faite membre d'honneur du Barreau de Lille. Pour ne pas qu'elle soit oubliée. Ou que son cas soit banalisé, avec le poids des mois sans émois. « *Vous n'êtes coupable que d'avoir utilisé vos mots, et votre robe. Vous n'êtes coupable que d'avoir porté la voix de vos clients et tenté de défendre leur cause, pour avoir voulu plaider le droit légitime de vivre librement... Il me revient les vers de Saadi, poète persan du XII^e siècle : « Les hommes sont membres les uns des autres, et créés tous de même matière,*



si un membre s'est affligé les autres s'en ressentent : Celui qui n'est touché du mal d'autrui ne mérite d'être appelé homme» », a exposé notre bâtonnier, Jean Baptiste Dubrulle, en mars dernier. De son côté, le CNB (Conseil national des barreaux), l'instance nationale de la profession d'avocat, a dressé une immense bache à l'effigie de l'avocate iranienne sur la façade son siège parisien.

En attendant un hypothétique coup du sort, cette fois favorable, Nasrin Sotoudeh croupit dans un silence assourdissant. Celle qui joue son propre rôle dans *Taxi Téhéran*, docufiction qui a remporté en 2015 l'Ours du meilleur film à la Berlinale, affirme qu'en Iran, « *si vous commencez à avoir peur, vous ne faites plus rien* ». Gageons qu'elle a encore beaucoup à faire. Car, petite par la taille, Nasrin Sotoudeh est immense par les convictions. Une grandeur qui nous invite et nous oblige pleinement, nous qui le pouvons encore et qui ne l'exerçons que trop peu, à jouir pleinement de notre liberté d'expression. ■

Philippe SIMONEAU, Avocat au Barreau de Lille, Membre du conseil de l'Ordre et Victor MOLLET, Conseiller spécial pour le Barreau de Lille.

1) Un avocat peut-il exercer des activités d'agent sportif ?

☐ OUI

☐ NON

Réponse : Par principe, l'article L222-7 du code du sport réserve aux détenteurs d'une licence d'agent sportif l'exclusivité des missions liées aux contrats sportifs.

Cependant la loi n°2011-331 du 28 mars 2011 a changé la donne au profit de l'avocat, en ajoutant un nouvel article 6 TER au sein de la Loi de 1971, lequel dispose que « les avocats peuvent, dans le cadre de la réglementation qui leur est propre, représenter, en qualité de mandataire, l'une des parties intéressées à la conclusion de l'un des contrats mentionnés au premier alinéa de l'article L. 222-7 du code du sport ».

Ainsi, l'avocat peut devenir un mandataire sportif à part entière et donc exercer une activité quasiment similaire à celle d'un agent sportif.

Le RIN prévoit toutefois que si l'avocat a la possibilité de recevoir de ses clients mandat de négocier, d'agir et de signer au nom et pour leur compte, cette activité doit être exercée dans la limite et le respect des principes essentiels de la Profession [Art. 6.3].

2) Raymond de Sèze a été l'avocat de :

☐ Louis XVI

☐ Napoléon Bonaparte

☐ Danton


Réponse : (Louis XVI)

On lui doit cette phrase célèbre lors du procès du Roi : « Je cherche parmi vous des juges et je ne vois que des accusateurs. »

3) Les avocats sont-ils nombreux à exercer une activité politique ?

☐ OUI

☐ NON

Réponse : Si cette pratique est parfois remise en cause en raison des conflits d'intérêts qu'elle peut générer, il n'en demeure pas moins que les avocats ont toujours été présents dans la sphère politique.

Il y a un siècle, les avocats régnaient tellement dans les hautes sphères du pouvoir que la troisième république a été nommée : « la république des avocats » !

A partir des années 1990 et dans un mouvement inverse, les politiques se sont largement tournés vers le barreau.

Aujourd'hui, au sein du Parlement français, la profession d'avocat est la seconde la plus représentée, derrière celle de cadre des secteurs publics et privés. 11 avocats sont devenus Président de la République en France, toutes républiques confondues...

4) La profession d'avocat existait-elle dans l'Antiquité ?

☐ OUI

☐ NON

Réponse : Dans la Grèce Antique, les accusés étaient contraints de se défendre seuls, en application du Code de Solon (591 av J.C.).

Ils étaient autorisés, toutefois, à faire rédiger leur discours par un logographe, une sorte d'écrivain public, qualifié de Grand Orateur.

La profession d'avocat n'existait donc pas en tant que telle mais l'idée de défense d'autrui est née en Grèce et à Rome : Cicéron en est le plus connu.

5) Un avocat peut-il exercer une activité de type commerciale ?

☐ OUI

☐ NON

Réponse : Depuis 2016, ce qui était auparavant une incompatibilité totale est devenue une possibilité réelle.

En effet, les structures d'exercice de la profession ont évolué, de même que les activités susceptibles d'être mises en œuvre. Le décret n° 2016-882 du 29 juin 2016 relatif à l'exercice de la profession d'avocat sous forme d'entité dotée de la personnalité morale autre qu'une société civile professionnelle ou qu'une société d'exercice libéral ou de groupement d'exercice a, en particulier, réformé sensiblement le régime des Incompatibilités.

Les articles 111 et suivants du décret du 27 novembre 1991 ont été modifiés et permettent pour les avocats l'exercice des fonctions de dirigeants au sein de certaines sociétés commerciales, mais aussi d'une activité commerciale.

Le nouvel article 111 commence par préciser les interdictions faites aux avocats consistant, en premier lieu, en l'exercice d'une activité commerciale et ensuite, pour les sociétés commerciales, des fonctions d'associé dans une société en nom collectif, d'associé commandité dans les sociétés en commandite simple et par actions, de gérant de société à responsabilité limitée, de président du conseil d'administration, membre du directoire ou directeur général d'une société anonyme.

Ce régime d'incompatibilités maintenu n'interdit cependant pas que des activités commerciales soient proposées par un avocat, pourvu qu'elles demeurent accessoires à son exercice professionnel et que lesdits services restent connexes à l'exercice de la profession. Sous cette double condition, et la communication par écrit au service de l'ordre compétent de la mise en œuvre de cette dérogation dans un délai de trente jours, les avocats bénéficient donc de la possibilité de développer des activités commerciales, directement ou par l'intermédiaire de structures dédiées.

François WILINSKI
Avocat au Barreau de Lille
1^{er} secrétaire de la Conférence



MOI,
JE SUIS AVOCAT
ET LES FORMALITÉS JURIDIQUES
J'ADOOORE...

... quand mon formaliste de la Gazette s'en charge.

La Gazette du Palais met à mon service un expert dédié pour réaliser toutes mes formalités juridiques, de l'audit de mon dossier en passant par la publication jusqu'à l'obtention du Kbis. Réactivité, conseils et sécurité, je peux ainsi me concentrer sur mon métier en toute confiance grâce à un accompagnement sur mesure. Et vous ?

dominique@gazette-du-palais.com
01 49 49 06 34

 **Gazette du Palais**
FORMALITÉS JURIDIQUES • ANNONCES LÉGALES

Credits photos : iStockphoto.com, 06/16 - 10384

Par M^e Caroline DEREME

Avocat au Barreau de Lille, Membre du Conseil de l'Ordre,
2^{ème} secrétaire de la Conférence

Monsieur le Président est en train de remplir
le questionnaire préalable à l'incarcération.

Le prévenu comprend assez mal la langue
française

Le magistrat pose alors cette question :

« Monsieur, vous avez des soucis de santé ? »

Le prévenu « Oui, j'ai une femme en Algérie ».

Monsieur le Président à une victime assez âgée :

« Vous avez quelle âge Madame ? »

Madame détourne le regard.

« Que se passe-t-il Madame ? »

La victime : « Je vous demande votre âge à
vous Monsieur »

Madame le Président à un prévenu :

« Il vous est reproché le vol de 2 bouteilles de champagne »

Le prévenu : « Madame...

J'ai vraiment une tête à boire du champagne ? »

Monsieur le Président au prévenu :

« Vous fumez à quelle fréquence Monsieur ? »

Le prévenu : « 95 Hertz »

Madame le Président s'adresse au prévenu mineur :

« Vous avez pris cet objet à son insu ? »

Le mineur : « C'est qui son insu ? »



L'assurance de votre sérénité

Créée par les avocats pour les avocats,
la Société de Courtage des Barreaux
est LE courtier de la profession.

Nous proposons les contrats indispensables
à l'exercice de votre activité :

- Assurances RCP Complémentaires jusqu'à 90 M€
- Assurance Fiducie
- Assurance Multirisque Bureau
- Assurance Perte de Collaboration
- Assurance de la Solidarité des Associés
et Prévention des difficultés des cabinets
- Assurances Prévoyance et Santé LPA



SCB : 47 bis D Bd Carnot • CS 20740 • 13617 Aix-en-Provence cedex 1
Tél. : 04 13 41 98 30 • Fax : 04 13 41 98 31 • contact@scb-assurances.com

S.C.B. Société de Courtage en Assurances immatriculée au Registre Unique des intermédiaires d'assurances sous le N° 07 005 717 - www.orias.fr

Visite libre **IRCL** Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille

Plus d'infos sur www.ircl.org

L'IRCL VOUS INVITE A LA 10ème EDITION DE SES
PORTES OUVERTES

23 Novembre 2019
10-18h

+ Conférence à 10 et 15h
sur les avancées de la Recherche
et des traitements contre le cancer

**VENEZ DECOUVRIR
LA RECHERCHE VUE DE L'INTERIEUR**

Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille
IRCL - Boulevard Jules Teclercq, 59000 LILLE
Tél: 03.20.16.92.20

Face au Métro ligne 1: CHR - Oscar Lambret + Parkings gratuits

Avec le soutien de: **BANQUE POPULAIRE AMGEN LONZA Dutscher bernard ThermoFisher SCIENTIFIC**

Bienvenue à l'Estaminet T'Rijsel

Dans un cadre et une ambiance d'antan, venez déguster la Carbonade flamande, le **Pot'je Vleesch** (le vrai), le **Hochepot** (Pot au feu flamand), ou encore le **poulet au Maroilles** ; des plats réalisés dans le respect de l'authentique cuisine flamande !

Une belle carte de bières régionales offre un large choix pour accompagner votre repas. A la pression, vous pourrez déguster la fameuse "**Bière du Ch'ti**", de la brasserie régionale Castelain, partenaire de l'estaminet.

L'estaminet est idéalement situé dans la rue de **Gand** dans le **vieux-Lille à quelques pas du Palais de Justice**. Aux beaux jours, vous pourrez apprécier votre dîner en terrasse, côté rue, qui devient piétonne en soirée.



25, rue de Gand - 59800 Lille - Tél : 03 20 15 01 59

Le glaive et la vengeance



de Blandine LEJEUNE
Edition RAVET-ANCEAU

4^{ème} opus des aventures du commandant BOULARD, Blandine LEJEUNE signe *Le Glaive et la vengeance*.

Depuis 2012, notre talentueuse consœur enchaîne les succès dans la collection polars en nord.

D'*Embrouilles* lilloises à *Scandaleuse*, en passant par un *Dernier tango* à Lille, l'auteure nous balade toujours avec gourmandise sur les traces du commandant BOULARD, à travers cette région dont elle connaît les aubes et les crépuscules judiciaires comme personne.

Avouons-le : trois ans sans BOULARD, le temps nous avons semblé long...

Le revoici donc, fidèle au poste, un dimanche matin à l'heure où débute cette nouvelle affaire.

Quelques lignes plus tard, les inconditionnel(l)es de ce flic bourru au charme incontestable déchanteront pourtant sec...BOULARD est devenu Pépé et pense à sa retraite...quel scandale !

Mais la déconvenue sera brève et vous retrouverez fissa avec un plaisir renouvelé les nouveaux personnages à clef de ce polar vif et tendre à la fois.

De Pablo RAMIREZ, pénaliste aussi brillant que séducteur, qui emprunte beaucoup à notre acquittator, au bâtonnier LEPRETRE, 4 x4 et Rolex, duquel je me garderais prudemment de suggérer une quelconque ressemblance, à Didier MAILLARD, l'élégant Procureur, transi d'amour pour une trop belle avocate...Faites marcher votre imagination !

Du côté des filles, la PJ de Lille voit débarquer dans ses rangs le lieutenant Delphine GIRARD, qui percute plus vite que tous les autres, dort peu, bosse comme une acharnée et se fiche royalement de son apparence physique ...la flic parfaite pour BOULARD qui voit en elle sa relève assurée.

Et il y a enfin Elsa, troublante avocate « nouvelle génération » qui nous fait prendre un sacré coup de vieux (merci Blandine !).

Elle est belle, libre, loin d'être lisse, s'affranchit allègrement des codes de notre profession et se trouve plongée au cœur de cette intrigue toujours rudement bien ficelée.

Foncez donc sur les bancs de la PJ les rejoindre tous sans attendre : vous en apprendrez bien plus sur les ressorts subtils de la garde à vue que dans bons nombres d'ouvrages à telle enseigne qu'il faudrait valider la lecture du *Glaive et de la vengeance* au titre de la formation continue...

Bonne lecture !

Carine DELABY-FAURE
Avocat au Barreau de Lille

GREEN BOOK : sur les routes du Sud



de Peter Farrelly,
avec Viggo Mortensen
et Mahershala Ali

Le « Negro Motorist Green-Book » était un guide de voyage américain, du nom de son auteur Victor Hugo Green, postier afro-américain, publié tous les ans entre 1936 et 1966, et qui recensait tous les motels, hôtels, bars, restaurants et stations-service de l'Amérique ségrégationniste où la population noire était admise. Au travers de son film Green Book, Peter Farrelly nous fait effectivement voyager au travers de ces Etats-

Unis-là, durant l'année 1962, alors que le mouvement des droits civiques commence à se faire entendre. L'histoire est celle de Tony Lip, un vider italo-américain du Bronx, engagé pour conduire et protéger Don Shirley, un pianiste noir de renommée mondiale, lors d'une tournée de concerts. Durant leur périple de Manhattan jusqu'au Sud profond, ils s'appuient sur le Green Book pour dénicher les établissements accueillant les personnes noires, où l'on ne refusera pas de servir le virtuose et où il ne sera ni humilié ni maltraité si ce n'est par le fait même d'être cantonné à ces établissements! Confrontés aux aberrations du racisme ordinaire de l'époque, les deux hommes, que tout oppose a priori, se lient peu à peu d'amitié. Habitué aux comédies potaches coréalisées avec son frère Bobby (Dumb and Dumber, Fous d'Irène, Mary à tout prix), Peter Farrelly se lance avec Green Book dans la réalisation en solitaire. Il signe là un road movie assez conventionnel sur la forme, consensuel et manquant peut-être d'un deuxième niveau de lecture pour gagner en profondeur. Ce film a néanmoins le mérite de montrer que le racisme ne vient pas uniquement des groupes suprémacistes blancs de l'époque, enrôlés au Ku Klux Klan, mais également d'hommes se disant éduqués, se croyant tout simplement supérieurs à celui qui ne leur ressemble pas.

Surtout, il s'agit d'une histoire vraie (le scénario a d'ailleurs été coécrit par Nick Vilelona, le fils de Tony Lip), ce qui désarme quelque peu le reproche un peu rapide qui pourrait être fait de celui d'un film plein de bons sentiments et à la facture un peu trop classique. De plus, les deux comédiens sont attachants et convaincants, particulièrement Viggo Mortensen et sa gouaille à la De Niro (pour cela, le film se doit d'être vu en version originale).

Green Book est un film humaniste, dénué de nuances peut-être, mais qui provoque l'émotion tout en nous ménageant quelques notes d'humour pour adoucir ce voyage au pays de la bêtise humaine.

Marie WILPART
Avocat au Barreau de Lille



SÉLECTION DE PLACEMENTS, parmi les meilleurs du marché, exemple :

- Contrat d'Assurance Vie PRIMONIAL SERENIPIERRE : 3,20% net sur le Fonds Euro Sécurité Pierre Euro. ⁽¹⁾
- SCPI CORUM Origine : Dividende 7,28% en 2018 (DVM = dividende par rapport à la valeur de la part) ⁽²⁾

AGORA CONSEIL - info@agora-conseil.com - 03 21 10 40 40

(1) Taux de revalorisation 2018 du fonds en euros du contrat d'assurance vie Sérénipierre, Sécurité Pierre Euro, net de frais annuels de gestion hors frais liés au mandat d'arbitrage, hors prélèvements sociaux et fiscaux et hors frais éventuels au titre de la garantie optionnelle décès. Garantie en capital du fonds en euros hors fiscalité et hors frais qui ne peuvent être déterminés qu'à l'adhésion. Pour chaque versement, la part investie sur Sécurité Pierre Euro doit être de 35 % maximum avec une part en unités de compte de 50 % minimum. L'investissement en unités de compte présente un risque de perte en capital. Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs.

(2) Acheter des parts de CORUM est un investissement immobilier : il s'agit donc d'un investissement long terme dont la liquidité est limitée, il existe un risque de perte en capital et les revenus ne sont pas garantis. Les performances passées de CORUM ne préjugent pas de ses performances futures.

Le Barreau de Lille fait ses joutes

Ah les joutes verbales !

Pour les aficionados de l'éloquence, les amoureux du verbe, et pour les autres, c'était le rendez-vous à ne pas manquer.

Le 20 décembre 2018 se sont tenues, dans l'enceinte de la faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de l'Université de Lille, les joutes verbales du barreau de Lille en présence de Xavier BERTRAND, président de la région Hauts-de-France.



L'invité d'honneur était prestigieux, il a tenu son rang, nous a livré quelques-uns de ses talents d'improvisations.

Mais il n'a pas effacé pour autant les performances remarquables des candidats qui ont relevé avec brio le défi et ont accepté de se soumettre aux jugements parfois foudroyant, parfois moins, des non moins illustres secrétaires, actuels et anciens, de la Conférence du Barreau de Lille.

Cette année, les joutes verbales consacraient un numéro spécial aux grandes écoles de la région.

Étaient représentées, SKEMA Business School, L'École Supérieure de Journalisme de Lille (ESJ), EDHEC Business School et L'École des Avocats Nord-Ouest (IXAD).

Les candidats s'opposaient sur les sujets suivants :

- Faut-il être un «premier de cordée» pour présider les Hauts-de-France ?
- L'assurance chez l'homme politique : de la poudre de Perlimpinpin ?

Les candidats ont su se montrer très imaginatifs et persuasifs.

Myriam OBADIA (EDHEC) a su convaincre l'auditoire, non sans une certaine douceur, de la qualité nécessaire de premier de cordée pour présider la région





Hauts-de-France, dont elle a témoigné une connaissance précise des monts et vallons, avant que Thibaut Campagne (IXAD), par sa démonstration empreinte de nombreuses références culinaires, ne fasse planer le doute sur une telle affirmation.

Les candidats du second sujet n'étaient pas en reste.

Brice LEBRAY (SKEMA Business School), rassurait le public sur le caractère tout à fait tangible et concret de l'assurance en et chez l'homme politique. C'était sans compter sur la prestation de Nicolas PIQUET (ESJ) qui, confondant pour un temps le pupitre des joutes verbales avec celui d'un meeting politique, n'harangue la foule d'une analyse très historique de l'assurance en politique de Damoclès à Hollande.

Pour retrouver l'intégralité des prestations et les talents cachés de maîtresse de cérémonie de Maître Caroline DEREME, rendez-vous sur le lien suivant <https://webtv.univ-lille.fr/video/10175/les-joutes-verbales-du-barreau-de-lille>.





Allo VICTIME

Les **AVOCATS** vous répondent
PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE GRATUITE
du lundi au Vendredi
de 8h00 à 20h00

03 20 55 09 55

Appel non surtaxé / prix d'un appel local



Les **AVOCATS** du Barreau de Lille

vous écoutent, vous conseillent et vous orientent

www.avocats-lille.com



Nouveau GLE. Plus fort chaque jour.

Fort. Intelligent. Évolutif et prédictif. Sous son physique athlétique, le Nouveau GLE abrite un intérieur encore plus spacieux et luxueux. Trajet après trajet, l'intelligence artificielle MBUX s'adapte à vos habitudes et même à votre humeur. La conduite n'est pas en reste avec les suspensions réglées individuellement et sa caméra qui analyse la route en amont.



SAGA Lille

VILLENEUVE-D'ASCQ - 03 20 72 39 39

www.saga-mercedes-benz.com

Consommation combinée du Nouveau GLE (l/100 km) : 6,0-9,7 (NEDC corrélé) / 7,1-11,1 (WLTP). Emissions de CO₂ combinées (g/km) : 159-222 (NEDC corrélé) / 187-259 (WLTP).

Passage de Bâton

Passage de Bâton le 7 décembre 2018 entre Monsieur le Bâtonnier Stéphane DHONTE (2017-2018) et Monsieur le Bâtonnier Jean-Baptiste DUBRULLE (2019-2020)



Le 7 mai, les nouveaux avocats entrants au Barreau de Lille ont été accueillis par le Bâtonnier et par la Commission Jeune Barreau – Installation. Cette rencontre a permis de présenter les divers services de l'Ordre, et les diverses Commissions du Conseil de l'Ordre. En outre, l'après-midi a été consacré à des échanges autour de confrères ayant intégré le barreau en janvier 2018 pour présenter aux nouveaux venus les premières étapes de leur vie professionnelle.

Enfin cette journée s'est clôturée par une visite de courtoisie auprès du Président du Tribunal de Grande Instance de Lille M. Xavier PUEL et M. le Procureur de La République M. Thierry POCQUET DU HAUT-JUSSE.



*Hommage aux Avocats
Morts pour la France
le 25 janvier 2019*

TONER
EXPRESS

Consommables
Matériel Informatique
Installation, Maintenance

Le Meilleur Prix pour une Qualité et un Service Supérieur

- Cartouche d'encre •
- Toner laser, tambours •
- Pièces détachées •
- Imprimantes, copieurs •
- Ordinateurs, écrans, projecteurs •
- Installation, sécurisation •
- Maintenance •



20 rue René d'Hespel - 59910 Bondues
www.toner-express.com

0 826 620 143

Service 0,20 € / min
+ prix appel

L'ANAAFA CHANGE SON NOM, **PAS SES VALEURS.**



EXPERTISE

Plus de 40 ans d'expérience
en 4 métiers experts.



ÉCOUTE

Nos interlocuteurs dédiés
vous assistent et conseillent.



PROXIMITÉ

29 délégations régionales
France entière (DOM inclus).



ACCUEIL

Bienvenue à ANAFAGC.



ANAFAGC

Partenaire de votre cabinet.

AVOCATS RÉUSSISSEZ VOTRE INSTALLATION



Vous avez décidé de vous installer ?
Mettez toutes les chances de votre côté
pour démarrer dans de bonnes conditions
avec l'offre « avance 1^{ers} honoraires ».

PRÊT PROFESSIONNEL AVANCE SUR HONORAIRES⁽¹⁾

- Plafond à 12 000€ avec une durée maximale de remboursement de 24 mois
- au taux nominal de 0%
- sans frais de dossier
- sans garantie demandée⁽²⁾

Exemple à titre indicatif et sans valeur contractuelle :

Pour un Prêt Professionnel de 6 000€ sur 24 mois au taux nominal de 0%, vous remboursez **24 mensualités de 250€** (hors coût de l'assurance emprunteur obligatoire) :

Taux Effectif Global de 0,75%. Frais de dossier de 0€. Coût de l'assurance emprunteur obligatoire : 1,96€ par mois⁽³⁾ qui s'ajoute à la mensualité. Montant total dû au titre de l'assurance sur la durée totale du prêt : 47,04€. **Montant total dû par l'emprunteur : 6 047,04€.**

Découvrez tous nos conseils
et services pour vous accompagner
dans le lancement de votre activité.
Découvrez « instaletliberal.fr »

**BANQUE
POPULAIRE**
NORD 

(1) Offre valable jusqu'au 31/12/2019 réservée aux professions libérales réglementées qui s'installent. Le contrat doit être signé par l'emprunteur dans les 12 premiers mois après le début de l'exploitation. Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Banque Populaire du Nord. Offre valable une seule fois. (2) Pour le prêt 1^{ers} honoraires, la Banque Populaire du Nord ne demandera pas de garantie réelle ou personnelle à l'emprunteur. L'assurance Décès, Perte Totale et Irréversible d'autonomie est obligatoire. (3) Pour l'exemple de prêt cité ci-dessus, cas d'un client professionnel âgé de moins de 50 ans, assuré en Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, le coût mensuel de l'assurance dépend des garanties souscrites, de l'âge et des conditions de santé de l'emprunteur. L'assurance emprunteur est un contrat d'assurance CNP Assurances, entreprise régie par le Code des Assurances. Banque Populaire du Nord - 847 avenue de la République - 59700 Marcq-en-Barœul - Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable - 457 506 566 RCS Lille métropole - TVA FR 71 457 506 566 inscrite à l'ORIAS sous le n°07 001 925 en tant que courtier, mandataire d'intermédiaire et mandataire d'assurance - Crédit photo : Shutterstock 05/2019